RÈGLEMENTS
2023/2024

COMITÉ LOIRE ATLANTIQUE
6 Rue du meunier 44880 Sautron
02.55.54.19.02 / 6244000@ffhandball.net / www.handball44.eu

LE COMITÉ 3
L'EQUIPE DES SALARIÉS 4
LE BUREAU DIRECTEUR 5
LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS 6
LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 7
INFORMATIONS UTILES 8
COMMISSION FINANCES 9/10
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS 11
REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS 12/30
ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES 31/34
ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES PHASES TRIANGULAIRES 35
REGLEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES U20F, U19M, U17F, U16M et U15F 36/37
ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES 38/42
CALENDRIERS PREVISIONNEL DES COMPETITIONS 2023/2024 43/44
COMMISSION EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE 45/48
COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION 49/55
COMMISSION SERVICES AUX CLUBS 56/59
COMMISSION COMMUNICATION 60
COMMISSION HANDENSEMBLE 61/62

LE COMITÉ

COMITE DE HANDBALL DE LOIRE ATLANTIQUE
6 rue du Meunier – 44880 SAUTRON
Tél : 02 55 54 19 02 – @ : 6244000@ffhandball.net
Site : http://www.handball44.eu/

Horaires d'ouverture du Comité

- Lundi – mardi - jeudi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 17 h
- Mercredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 18 h
- Le vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 15 à 16 h

L'EQUIPE DES SALARIÉS

Julie BRIDON
Assistante des commissions Compétitions – Statuts et Règlements -

Dominique COCHEREL
Assistante
Secrétariat général, accueil, traitement du courrier et des mails, aide administrative aux clubs, comptabilité

Yann LE DU
Conseiller Technique Fédéral
Aide technique aux clubs, action de développement, formation des cadres et du joueur, SSS..

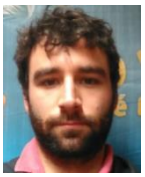

Sylvain FERCHAUD
Agent de Développement

Brigitte MASSON
Assistante des commissions Compétitions – Statuts et Règlements -

Frédéric THETIOT
Conseiller Technique Fédéral
Aide technique aux clubs, action de développement, formation des cadres et du joueur, SSS.

LE BUREAU DIRECTEUR

Thierry GALVIN

Président

Daniel LE BOT
Secrétaire Général

Trésorier

Dominique BOUILLARD
Vice Présidente

Corinne VERMEIL
Vice Présidente déléguée

LES PRESIDENTS DES COMMISSIONS

Csaba BOSZNAI
Commission
Statuts et
Règlementations

Didier HERBREATEAU
Commission
Service aux clubs

Commission
Communication

David PENEAU
Commission
Technique

Alain RAYE
Commission
Organisation des
Compétitions

Anne GAUTHIER
Commission
HandEnsemble

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean Marc AUGER

Laurent BELHUERNE

Thierry BAZIN

Céline LEROUX

Jean Christophe MOUNIC

Erwan PIERRE

Frédéric TOUCHET

INFORMATIONS UTILES

En cas de soucis, de quelque nature que ce soit (financier, organisationnel, structurel, relationnel…), ne restez pas isolé(s).

Les salariés et les élus du Comité sont à votre disposition pour apporter des réponses aux questions que vous vous posez.

☞ Quelques consignes à respecter

- Lorsque vous vous adressez à un club, tous vos courriers sont à envoyer à l'adresse mail standardisée du club.

- Vous devez saisir obligatoirement vos demandes de licences dans Gesthand.

☞ Correspondance par mail

Toutes les correspondances vers le Comité doivent être envoyées
sur l'adresse standardisée 6244000@ffhandball.net

Il conviendra dans votre correspondance d'indiquer dans la case « objet » :

- La commission concernée et le sujet :

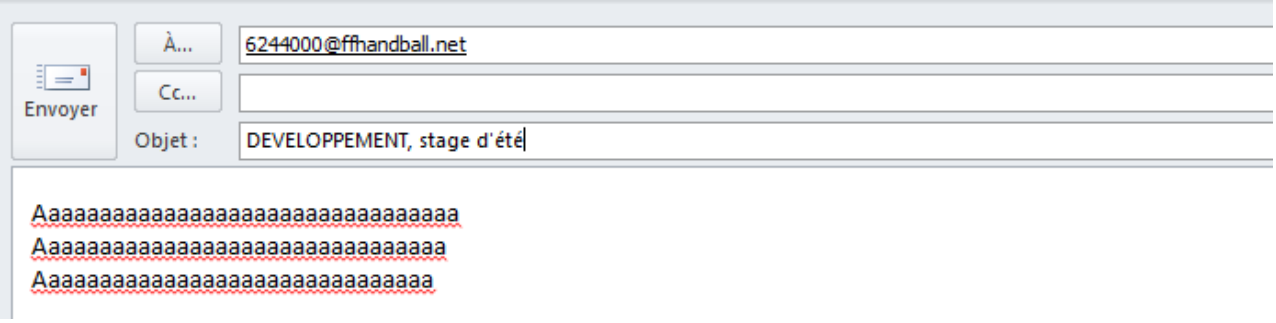

Afin de faciliter le transfert des messages vers le Président de la commission concernée ou le salarié référent.

Le répertoire « Objet »

- COMITE
- COC
- TECHNIQUE
- SERVICE AUX CLUBS
- CMCD
- HANDENSEMBLE
- COMMUNICATION
- FINANCES

En raison du nombre croissant de clubs et du fait des nouvelles adresses mails standardisées chiffrées, nous vous demandons pour chaque mail de bien vouloir inscrire le nom de votre club, la commune, le nom de l'expéditeur et sa fonction, dans le but de faciliter le traitement et le suivi des communications, par les salariés ou les élus.

☞ Promotion de votre club

Pensez à nous envoyer vos affiches concernant vos événements, nous diffuserons l'information sur notre site internet.

COMMISSION FINANCES

SON ROLE

Gestion des comptes du comité

Trésorier :

SES MEMBRES :
Thierry GALVIN – Daniel LE BOT – Corinne VERMEIL – Laurent BELHUERNE – Céline LEROUX -

GUIDE FINANCIER SAISON 2023 / 2024

MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS EQUIPES SENIORS	2023/2024
1ère Division Territoriale M & F	180 €
2ème Division Territoriale M & F	
3ème Division Territoriale M	
Coupe de France Seniors	50 €

ENGAGEMENTS EQUIPES JEUNES	2023/2024
U19 ans M	90 €
U17 ans F	
U16 ans M	
U15 ans F	
U14 ans M	
U13 ans F	
U12 ans M	
U11 ans Mixte	
U11 ans F	
U10 ans Mixte	
U9 ans F	

PARTICIPATION DES CLUBS AU FONCTIONNEMENT DU COMITE

Catégories	Montant 2023/2024	Cotisation calculée sur	Appel à paiement
Licences	**20 €**	Nombre total de licenciés saison N-1 (2022 – 2023) hors licences dirigeant	• 50 % ou totalité Octobre • Solde Décembre
Licences événementielles	**Gratuit**	-	-
Droit de formation SSS et SSL	**140 €**	Par joueur/joueuse	Mai

REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES BENEVOLES

Barème des impôts 5CV fiscaux

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

SON ROLE

La Commission d'Organisation des compétitions départementales gère : les calendriers, le règlement sportif et l'administration des épreuves. Elle a pour mission :

- D'élaborer les calendriers des compétitions départementales,
- D'élaborer les règlements sportifs généraux et particuliers des épreuves départementales,
- D'administrer et de gérer les différentes épreuves, et en particulier d'homologuer les résultats et classements,
- De délivrer aux clubs départementaux l'autorisation de tournois et rencontres amicales,
- De réfléchir à l'évolution des compétitions quelle que soit leur nature (départementales, loisirs, corporatives…)
- De sanctionner les clubs selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Président **Alain RAYE**

SES MEMBRES :
Annie BOUYER – Claude CANTIN - Franck ROHART – Christine MAHE– Philippe MAHE – Thierry PINEAU –

REGLEMENTS GENERAUX DES COMPETITIONS

ARTICLE 1 : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Pour participer aux compétitions départementales, les clubs devront

- Être affiliés à la Fédération Française de Handball (FFHB)
- S'engager à respecter les clauses des règlements de la FFHB et des règlements particuliers du Comité

La Commission d'Organisation des Compétitions organise pour la saison 2023/2024, les épreuves suivantes :

- Les championnats seniors masculins
- Les championnats jeunes féminins et masculins
- Les coupes jeunes féminines et masculines
- Le calendrier des tournois « Ecole de Hand »

ARTICLE 2 : QUALIFICATIONS LICENCES

- La saison sportive commence le 1er juillet d'une année et se termine le 31 mai de l'année suivante.
- Les règles de qualification des joueurs et les obligations auxquelles sont astreints les clubs participant à une épreuve départementale, sont définies dans les Règlements Généraux fédéraux (article 41.2.1)
- Toute personne inscrite sur une feuille de match doit être licenciée à la FFHB pour la saison en cours et régulièrement qualifiée au jour de sa participation à une quelconque rencontre officielle.
- Tout responsable d'une « équipe jeune » doit posséder au moins une licence "dirigeant" ou "loisir".
- Toute « équipe jeune » doit être accompagnée d'un adulte licencié, qualifié à la date de la rencontre et inscrit sur la feuille de match en premier officiel responsable.
- Tout arbitre doit être licencié « joueur » ou « loisir »

<u>Sanction en cas de manquement :</u>

- 1ère infraction : joueurs : pénalité sportive
- 1ère infraction officiels, secrétaire, chronométreur, responsable de salle… : avertissement
- A toute récidive : Pénalité sportive et financière (voir guide financier)

<u>Restriction d'utilisation des joueurs</u>

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match de championnat, sont résumées dans les tableaux ci-après (Article 96.5 des règlements fédéraux) :

- La lecture se fait horizontalement
- Les chiffres indiqués définissent une limite maximale
- L'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée
- Les licences de type C ou D peuvent remplacer les licences de type B
- Pour les équipes jeunes 3 licences autres que « A » sont acceptées
- Pour les équipes séniors 3 licences autres que « A » sont acceptées

Tableau récapitulatif : Indique les diverses possibilités pour respecter les règlements (3 licences autres que A sont acceptées)

B	C	D	EA	EB	UEB	JEB
3						
	3					
		3				
2			1			
2				1		
1			1		1	
1				1	1	
			1		2	
				1	2	
					3	
2	1					
1	2					
2		1				
1		2				
1	1	1				
	2	1				
	1	2				
					2	1
					1	2
						3
2					1	
1					2	
2						1
1						2
1					1	1
1			1			1
1				1		1
			1			2
				1		2

<u>Exemple :</u> Il ne sera pas admis plus de :
2 licences « B » et 1 licence « E » ou plus de 3 licences « B » sur la liste des joueurs d'une équipe de seniors.
3 licences « B » par équipe pour les catégories jeunes jusqu'au U19 M compris.

ARTICLE 3 : HEURES DES MATCHES

Toutes les rencontres peuvent débuter :

<u>Le SAMEDI :</u>

- Entre 9h00 et 11h00 pour les catégories jeunes mais l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match le samedi matin.
- Entre 13h30 et 18h30 pour les catégories U9 ans à U14 ans ;
- Entre 13h30 et 19h00 pour les catégories U15 ans F et U16 ans M ;
- Entre 15h00 et 20h00 pour les catégories U17 ans F et U19 ans M ;
- Entre 18h30 et 22h00 pour les catégories seniors.

Le DIMANCHE :

- Entre 09h00 et 11h30 pour toutes les catégories ;
- Entre 13h00 et 17h00 pour toutes les catégories ;

Pour toutes les catégories, lorsque 2 clubs sont distants d'au moins 50 kms, l'accord écrit du club visiteur est obligatoire pour conclure un début de match à 13 h 30 le samedi ou à 09 h 00 le dimanche.

Il appartient au club visiteur, **dans les 10 jours après réception**, de signifier auprès de la Commission, le refus d'une conclusion ne respectant pas ces horaires. En l'absence de contestation, la dérogation sera considérée comme acceptée.

ARTICLE 4 : FEUILLES DE MATCHES

Voir détails dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux.

Principe :

La Feuille De Match Electronique (FDME) est obligatoire pour les compétitions départementales.
Elle est fournie par le club recevant. En cas d'impossibilité, une feuille de match papier est utilisée et les juges arbitres indiquent les raisons de cette utilisation. Elle doit obligatoirement être transmise au Comité sous 48 h.

Etablissement :

La feuille de match doit être établie avant chaque match, sous la responsabilité des dirigeants des équipes en présence. Toutes les rubriques sont remplies en conformité avec les instructions de la Commission d'Organisation des Compétitions. Les clubs et les juges arbitres sont responsables des mentions qui leur incombent.
La feuille de match électronique doit être établie avant chaque match à l'aide des données récupérées dans Gesthand dans les 24 h précédant la rencontre.

Sanction en cas d'anomalies constatées :

- Pénalité financière au club recevant (voir guide financier).

Le club recevant (officiel responsable, officiels, chronométreur) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club recevant
- Informations relatives aux officiels du club recevant
- Informations relatives au capitaine du club recevant
- Responsable de salle
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut, le chronométreur) du club recevant

Le club visiteur (officiel responsable, officiels, secrétaire) est responsable des rubriques suivantes :

- Informations relatives aux joueurs (euses) du club visiteur
- Informations relatives aux officiels du club visiteur
- Informations relatives au capitaine du club visiteur
- Après match : signature électronique de l'officiel responsable (l'officiel A ou, à défaut le secrétaire) du club visiteur

Sanction pour toute feuille mal renseignée :

Avertissement lors des deux premiers matchs (championnat ou triangulaire)
Pénalité financière (pour le club fautif) à chaque récidive lors des journées suivantes (voir guide financier).

Contrôle des licences par les juges arbitres :

Article 98.2.3.4 des règlements fédéraux.

Transmission des résultats :
Les Feuilles De Match Electroniques doivent être envoyées par le club recevant avant le dimanche soir minuit via le logiciel FDME.
En cas de défaillance technique, transmettre dans un premier temps les résultats par mail (6244000@ffhandball.net) dans les mêmes délais.

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement ;
- A chaque récidive : pénalité financière (voir guide financier).

Sanction pour non-envoi ou pour retard supérieur à 7 jours ouvrables :

- Perte du match par pénalité.

Les 2 clubs devront obligatoirement faire une sauvegarde de la FDME sur une clef USB. En cas de problème du club recevant, elle sera demandée au club visiteur.

ARTICLE 5 : FEUILLE DE TABLE ÉLECTRONIQUE

- La feuille de table électronique est obligatoire pour toutes les rencontres

ARTICLE 6 : CONCLUSIONS DE MATCHS

- Elles sont à faire via Gesthand
- Pour tous les championnats et coupes départementales : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 30 JOURS avant la date du match
- Pour les tournois Ecole de hand : elles doivent être enregistrées AU PLUS TARD 15 JOURS avant la date du tournoi

Sanctions pour retard :

- 1ère infraction : avertissement
- A chaque récidive : Pénalité financière (voir guide financier)

Sanction lorsque la conclusion n'est pas enregistrée 8 jours avant la date du match ou du tournoi :

- Pénalité financière et match perdu par pénalité ; uniquement pénalité financière pour les tournois Ecole de Hand

Journées techniques :
U13F, U14M, et U15F : obligation de conclure les matchs le samedi pour les week-ends de journées techniques.
Lorsqu'une conclusion est enregistrée, elle peut être modifiée à la demande de l'un ou l'autre des clubs, dans les conditions suivantes :

Modification	8 jours ou plus avant la rencontre	Moins de 8 jours avant la rencontre
• Changement de salle • Modification d'horaire inférieure à 1 heure • Couleurs de maillots	Pas de justificatif Informer le club adverse et le Comité 44 par mail	Sur justificatif Accord écrit du club adverse
• Inversion • Changement de jour (samedi <-> dimanche)	Pas de justificatif Accord écrit du club adverse	Sur justificatif Accord écrit du club adverse

Ce changement ne sera pas considéré comme un report, la COC modifiera la conclusion sur Gesthand si les conditions sont respectées.
Toute rencontre jouée sans conclusion officielle sera déclarée perdue par pénalité pour les deux équipes.
En cas de difficulté en début de phase : prévenir rapidement la Commission.

ARTICLE 7 : MATCH DIFFÉRÉ + INVERSION + CHANGEMENT DE JOUR

Elles sont soumises à l'autorisation de la commission d'organisation des compétitions.

	Motif	Justificatif	Accord de l'adversaire	Délai	Droits	Décision COC	Observations
Report de droit	*Joueur/joueuse ou JAJ convoqué(e) en Inter-Comités Inter Ligues, regroupement de sélection	Oui (ETD doit les envoyer en avance)	Pour déterminer la nouvelle date	10 jours avant la sélection	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	Les clubs doivent s'accorder afin d'utiliser la première date de report disponible. A défaut, match en semaine, pendant les vacances scolaires ou inversion.
Report dans l'intérêt du HB	Match de haut niveau	OUI	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes les catégories	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report pour cas de force majeure	Intempéries, grève ou événement local exceptionnel	NON	NON	Pas de délai	NON	En cas de désaccord, la COC fixera la date	
Report de convenance	Indisponibilité de salle travaux, inondations, manifestation locale, créneau de salle,…) Absence de créneau de salle	OUI : Justificatif Officiel (mairie, ...)	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	NON	Accord possible selon dossier	
	Absences de joueurs/joueuses, Responsables	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	
	Absence de responsables, Animations (galette, soirées)	NON	Pour déterminer la nouvelle date	20 jours pour toutes Les catégories	OUI	Accord exceptionnel ou refus si pas d'entente	

Dans tous les cas, la COC reste souveraine pour apprécier l'opportunité de la modification, accepter ou non le report et fixer la nouvelle date qui est impérative.
*Ils concernent les joueurs/joueuses sélectionné(e)s en équipe départementale, régionale ou nationale (voir article 94.1.1 & 1 des règlements généraux) ou les jeunes arbitres convoqués pour les compétitions inter comités, inter ligues, interpoles et phases finales nationales (voir article 94.1.1 & 2 des règlements généraux)

7.1 : Procédure :

Toute demande, de modification de date ou d'inversion, doit impérativement être formulée via Gesthand.
Droit : Facturé au demandeur par le Comité (voir Guide financier).
Une modification de date **ou d'inversion** de rencontre intervient uniquement à la suite d'une demande formulée par un ou plusieurs compétiteurs via Gesthand.
Les modifications de dates **ou inversions** ne pourront être qu'exceptionnelles.

7.2 : Etablissement des demandes

- Toute demande de report **ou d'inversion** tardive pourra être exemptée de sanction, lorsqu'elle fait suite à un cas de force majeur sur justificatif
- Les absences de joueurs/joueuses/officiels n'entrent pas dans la catégorie des évènements exceptionnels
- Les reports doivent être formulés au moins 20 jours avant la date de la rencontre
- Sans réponse de l'adversaire dans les 7 jours, la demande du club sera considérée comme acceptée et la décision de la COC sera signifiée dans Gesthand
- Le report doit être établi avant la date de conclusion initiale ; toute demande établie après la date initiale du match entraînera automatiquement la perte de ce match par forfait
- En tout état de cause, la commission d'organisation des compétitions apprécie souverainement la demande ; sa décision intervient en dernier ressort et ne peut pas faire l'objet d'une réclamation.

Sanctions en cas de demande formulée avec retard, hors cas de force majeur :

- Entre le 15ème et le 9ème jour avant la date de conclusion initiale : avertissement au club demandeur
- Entre le 8ème jour et la date de conclusion initiale : la demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)
- Toute nouvelle demande tardive entraînera le forfait général de l'équipe demandeuse, si celle-ci a déjà reçu 3 demandes de report sanctionnées
- A partir de la quatrième demande tardive faite par un club, toute nouvelle demande sera soumise à un droit d'enregistrement (voir guide financier)

7.3 : Qualifications en cas de report ou de match à jouer (en totalité ou pour le temps restant)

- Dans le cas d'un match différé, les joueurs non qualifiés à la date initiale, en référence aux règles de qualification, peuvent jouer à la date de remplacement. Il en est de même pour les joueurs suspendus disciplinairement à la date initiale, qui peuvent évoluer à la date de remplacement à la condition d'avoir effectivement purgé avant cette date l'intégralité de leur suspension disciplinaire.
- Les joueurs ayant joué en championnat dans une autre équipe à la date initiale, peuvent participer aux rencontres différées dans le respect de l'article 95.1.
  Si le match a été avancé, les joueurs qui ont participé peuvent prendre part à une compétition se déroulant lors de la date initialement prévue, dans le respect de l'article 95.1.
- Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositions des points précédents sont applicables.
- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs (Article FFHB 95.2)
- Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique

Règle « du dernier match » uniquement pour un match reporté ou dans le cas de forfait constaté ou annoncé de l'équipe supérieure :

Il est formellement interdit dans un championnat d'utiliser un joueur d'une division ou d'une catégorie supérieure lorsque son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition.
Un joueur est réputé jouer dans une division supérieure si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe d'une division ou catégorie supérieure.

L'ensemble de ces dispositions est contrôlé, par l'instance de gestion (COC), pour les 2 équipes sous réserve que la demande soit :
- formulée par l'un des officiels responsables auprès des arbitres et en présence de l'officiel adverse, avant le début de la rencontre
- notifiée en commentaire sur la feuille de match

A noter que ces contrôles et analyses sont à la charge des officiels.

Les catégories U12M/U11M &F/ U10 Mixte/U9F ne sont pas concernées par cette règle.

Définition des catégories supérieures par rapport à la catégorie

Catégories	Est considéré comme catégories/niveaux supérieurs
Seniors M. & F	National Régional Départemental (de la 1ère à la 3ème division)
U19M	Sénior masculin U18M national
U17F	Sénior féminine U17F national
U16M	U18M national U17M région
U15F	U17F région U16F région
U14M	U17M région U16M départemental ou région U15M région
U13F	U16F région U15F départemental ou région

Sanction en cas de non-respect des règles de qualification : match perdu par pénalité.

ARTICLE 8 : FORFAITS

Quand une rencontre ne peut être jouée, pour quelque raison que ce soit, le club défaillant doit obligatoirement avertir par (téléphone et sur le courriel du Comité 44) dans les plus brefs délais :

- **L'équipe adverse**
- **Les arbitres désignés**
- **Le Comité**

8.1 : Forfaits isolés

Est considérée comme étant forfait :

- L'équipe qui en avise le club adverse et la commission compétente avant le jour du match
- L'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match (heure officielle fixée sur la conclusion de match)
- L'équipe qui se présente en tenue sur le terrain à moins de 5 joueurs/joueuses au coup d'envoi du match ou moins de 4 joueurs/joueuses pour la catégorie U11, U10 ou U9F.
- L'équipe qui refuse de jouer avec de la colle lavable à l'eau lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles non lavables à l'eau et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match, en référence à l'article FFHB 88.2.1.
- L'équipe qui utilise néanmoins une colle quelconque lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et que les juges-arbitres en ont fait mention sur la feuille de match en référence à l'article FFHB 88.2.2.

L'équipe du club recevant lorsque celui-ci n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction totale ou partielle d'utilisation de colles en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), et que le club visiteur l'a fait signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, en référence aux articles FFHB 88.2.1 et 88.2.2.

Sanctions en cas de forfait :

- Perte du match par pénalité
- Pas de pénalité financière si le forfait est déclaré au Comité 8 jours avant la rencontre
- Pénalité financière (voir guide financier) si le délai de 8 jours est dépassé ou si le forfait est enregistré sur le terrain
- Remboursement des frais de déplacements engagés par le club recevant et par les arbitres

En cas de forfait par suite de force majeure, fournir des explications circonstanciées à la COC qui en appréciera le bien fondé.

8.2 : Précisions sur le retard d'une équipe :

Si une équipe se présente moins de 15 minutes avant l'heure officielle fixée sur la conclusion de match ou après celle-ci, le match se déroule, sauf si le retard cause un préjudice aux parties en présence. Dans le cas où l'une des équipes fait état d'un « préjudice », celui-ci devra être justifié auprès de la commission qui statuera.
Le juge arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu. Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait ».
L'équipe en retard donnera par écrit, 48 heures au plus tard après la rencontre, les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera : elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre aux frais de l'équipe fautive, ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

8.3 : Précisions en cas d'arrêt d'une rencontre :

Une rencontre arrêtée en raison de l'état du sol ou des installations pourra être déclarée :

- Perdue par pénalité
- A rejouer
- A jouer pour le temps restant

Si l'impossibilité de jouer est imputable au club recevant, le 1er déplacement de l'équipe visiteuse sera pris en charge par le club responsable sur demande écrite du club adverse au Comité.

Lorsqu'une rencontre est arrêtée, les juges arbitres doivent noter dans la case « commentaires » de la FDME : le temps de jeu effectué, le score au moment de l'arrêt et la situation de jeu qui permettra de déterminer à qui reviendra le ballon si le match est à rejouer pour le temps restant. Si la FDME n'est pas accessible, ils transmettront ces informations plus les sanctions disciplinaires données jusqu'à cet arrêt par écrit au Comité, 48 heures au plus tard après la rencontre.

8.4 : Forfait général

- S'il est déclaré avant le début de la première phase du championnat : pas de Pénalité financière, mais les droits d'engagement restent acquis au comité ;
- S'il est déclaré en cours de championnat par le club : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3
- S'il est déclaré après la date de réinscription pour la deuxième phase (date établie chaque année par la C.O.C) : Pénalité financière forfait simple multipliée par 3.

Rappel de l'article FFHB 104.3 du règlement général fédéral :
- Deux pénalités entraînent un forfait isolé ;
- Trois forfaits isolés entraînent le forfait général.

ARTICLE 9 : CATÉGORIES D'AGE ET RÈGLEMENT

9.1 : Catégories et années d'âge

Seniors M. & F	2006 et avant
U20F	2004-2005-2006-2007-2008 (1) règlement territorial
U19M	2005-2006-2007-2008
U17F	2007-2008-2009
U16M	2008-2009-2010
U15F	2009-2010-2011
U14M	2010-2011-2012
U13F	2011-2012-2013
U12M	2012-2013-2014
U11 M & F	2013-2014-2015
U10Mixte	2014-2015-2016
U9F	2015-2016
Ecole de Hand	2015-2016-2017

Sanctions pour non-respect des catégories d'âge :
- U9F, U10, U11 et U12M = avertissement à la 1ère infraction puis pénalité financière à chaque récidive
- U13F, U14M, U15F, U16M, U17F, U19M et seniors = match perdu par pénalité à la 1ère infraction puis sanction sportive et pénalité financière à chaque récidive.

9.2 : Règlements particuliers équipes jeunes

<table>
<tr><th></th><th colspan="6">Catégories Masculines</th></tr>
<tr><td></td><td>U10</td><td>U11</td><td>U12</td><td>U14</td><td>U16</td><td>U19</td></tr>
<tr><td>Arbitrage</td><td colspan="3">Code arbitrage + formes de jeu</td><td colspan="3">Code arbitrage</td></tr>
<tr><td>Ballon</td><td colspan="2">T0</td><td>T0**</td><td>T1</td><td>T2</td><td>T3</td></tr>
<tr><td>Formes de jeu</td><td colspan="3">Voir Article 15 du règlement particulier</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>Mixité autorisée</td><td colspan="2">Oui</td><td colspan="4">Non</td></tr>
<tr><td>Nombre de joueurs/joueuses + GB</td><td>4+1</td><td>*Honneur A : 6 + 1
Honneur B : 4 + 1</td><td colspan="4">6 + 1</td></tr>
<tr><td>T.T.O.</td><td colspan="3">Non</td><td colspan="3">3</td></tr>
<tr><td>Temps de jeu</td><td colspan="2">4 x 10</td><td>3 x 15</td><td>2 x 25</td><td>2 x 25</td><td>2 x 30</td></tr>
<tr><td>Terrain</td><td>Mini-terrain
Voir Art 15.5</td><td>Honneur A : 40 X20
Honneur B : Mini-terrain (voir Art 15.5)</td><td colspan="4">40 x 20</td></tr>
</table>

** Si accord des entraineurs des 2 équipes possibilité de jouer avec un T1

<table>
<tr><th></th><th colspan="5">Catégories Féminines</th></tr>
<tr><td></td><td>U9</td><td>U11</td><td>U13</td><td>U15</td><td>U17</td></tr>
<tr><td>Arbitrage</td><td colspan="2">Code arbitrage + formes de jeu</td><td colspan="3">Code arbitrage</td></tr>
<tr><td>Ballon</td><td colspan="2">T0</td><td>T1</td><td>T1, T2 en U15 pré-région</td><td>T2</td></tr>
<tr><td>Formes de jeu</td><td colspan="3">Voir Article 15 du règlement particulier</td><td colspan="2"></td></tr>
<tr><td>Mixité autorisée</td><td colspan="5">Non</td></tr>
<tr><td>Nombre de joueurs/joueuses + GB</td><td>4 + 1</td><td>*Honneur A : 6 + 1
Honneur B : 4 + 1</td><td colspan="3">6 + 1</td></tr>
<tr><td>T.T.O.</td><td colspan="2">Non</td><td colspan="3">3</td></tr>
<tr><td>Temps de jeu</td><td colspan="2">4 x 10</td><td>2 x 22</td><td>2 x 25</td><td>2 x 30</td></tr>
<tr><td>Terrain</td><td>Mini-terrain
Voir Art 15.5</td><td>*Honneur A : 40 X20
Honneur B : Mini-terrain</td><td colspan="3">40 x 20</td></tr>
</table>

<u>Préconisations en championnat</u> <u>U14M, U13F et U15F **:**</u>
Comme lors des Inter Comités, dans le souci de privilégier l'expression de tous les acteurs à cet âge, sans dénaturer la compétition, la COC et l'ETD préconisent à tous les managers de ne pas recourir :
- A la prise en individuelle stricte sur un (e) joueur (se) adverse
- Aux changements attaquant-défenseur **<u>systématique</u>**

<u>Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles et préconisations :</u> pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

<u>*A noter :</u> Les équipes U11 qui évoluent en Honneur A (grand terrain/ 6+1) en 1ere phase évolueront en 2ème phase avec les mêmes préconisations ainsi que les équipes qui les accompagnent dans leurs poules.

ARTICLE 10 : RESTRICTIONS D'UTILISATION DES JOUEURS/JOUEUSES

Catégorie Jeune :

Un(e) joueur/joueuse peut disputer, sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans un même week-end de compétition (vendredi-samedi-dimanche), s'il s'agit d'épreuves de nature différente (championnat vs coupe vs tournoi, etc.…).
Sauf dispositions particulières (phases finales sur même week-end par ex.), un(e) joueur/joueuse ne peut disputer, sous les couleurs de son club qu'une rencontre de championnat dans un même week- end de compétition (vendredi-samedi-dimanche) y compris en cas de match avancé, différé ou à rejouer (voir article 8.3).
Sanction : match perdu par pénalité.

Il n'y a pas application de la règle N/2 dans les championnats départementaux Jeunes que ce soit à l'intérieur d'une catégorie (Ex : U14 Excellence, Honneur A, Honneur B) ou entre deux catégories (Ex : U16/U14) si l'année de naissance le permet. La COC recommande toutefois aux clubs de respecter une certaine éthique de jeu.

Catégorie Senior :

Participation d'un joueur dans des championnats SENIORS de niveaux différents (article 95.2 des règlements fédéraux) :

- Dans le cas où un club présente plus de deux équipes de niveau au moins régional ou départemental, le N/2 s'apprécie sur la totalité des matchs joués dans les divisions supérieures au championnat concerné. (Exemple : 2 équipes dont l'équipe 1 dans un championnat à 12 équipes => N=22 matchs. Après le 11ème match joué dans l'équipe 1, le joueur ne peut plus jouer dans l'équipe 2)
- Le N/2 est appliqué à la date réelle de la rencontre pour la ou les équipes de niveaux supérieurs et pour l'ensemble des matches joués aux niveaux supérieurs
- S'applique également
    - Si l'équipe de rang supérieur ne joue pas à la nouvelle date de rencontre, la règle dite « du dernier match » s'applique
    - La règle « du dernier match » (Voir $7.3)

Sanction : match perdu par pénalité.

ARTICLE 11 : ÉVOLUTION DANS UNE CATÉGORIE

Dérogations : Application stricte des règlements en vigueur

- La mixité n'est pas autorisée à partir de la catégorie U12M
- Aucune compétition ne peut concerner plus de 3 années d'âge jusqu'aux compétitions « U17 ans » inclus
- Dans le cadre d'une demande de dérogation faisant suite à une création ou mutation d'un licencié et que le club demandeur ne possède pas la catégorie qui permet de l'accueillir, celle-ci sera refusée.
- Le nombre de dérogations, par équipe et par rencontre, ne peut excéder 2(sanction : match perdu par pénalité)
- La CTD pourrait autoriser des jeunes à fort potentiel à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure.

Pour le Comité 44, toutes les dérogations accordées sont soumises aux conditions générales suivantes :

- L'autorisation sera annulée si le/la joueur/joueuse fait l'objet d'une sanction prononcée par la Commission Territoriale de Discipline.
- Les dérogations ne seront pas renouvelées automatiquement ; une nouvelle demande sera formulée chaque année.

11.1 : Conditions pour évoluer dans une catégorie supérieure (Surclassement) :

- Le/la joueur/joueuse possède un potentiel (critères physiques + technique + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir un certificat médical l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- Le/la joueur/joueuse doit fournir une autorisation parentale l'autorisant à évoluer dans la catégorie d'âge supérieure
- La COC se réserve le droit d'effectuer un suivi ; une dérogation pourra être retirée si le/la joueur/joueuse est en difficulté ou ne retire pas les bénéfices escomptés de son surclassement.

Surclassements : les « 2014 » en U13F, les « 2013 » qui veulent jouer en U14M, les « 2012 » en U15F, les « 2011 » en U16M, les « 2010 » en U17F, les «2009 » en U19M, devront constituer un dossier qui passera par la COC et l'Equipe Technique Départementale

Ecole de Hand : seuls les « 2016 » peuvent évoluer dans les championnats U10, U11 ou U9F.

Sanction : Voir tableau pénalité

11.2 : Conditions pour évoluer dans une catégorie inférieure (Sous classement) :

- Le/la joueur/joueuse dans une situation d'handicap (critères physiques + mental) lui permettant d'évoluer dans une catégorie, ou un niveau de compétition inférieure
- Toutes les autres situations ne sont pas acceptées (Application des règlements fédéraux)

Sanction : Voir tableau pénalité

ARTICLE 12 : REGROUPEMENT TEMPORAIRE D'ÉQUIPES ET CONVENTION ENTRE CLUBS

Voir articles 24 et 25 des règlements généraux FFHB.
Quand un club évolue en compétition départementale et compte moins de 5 licenciés(es) dans une catégorie d'âge en masculin ou en féminin, il peut être autorisé par le Comité Départemental concerné à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours et **pour la catégorie d'âge concernée.**

Dans ce cas, une demande conjointe, des 2 ou 3 clubs doit être adressée, à l'aide d'un formulaire spécifique (Regroupement temporaire ou convention), auprès de la COC afin d'obtenir l'autorisation 15 jours avant le début des compétitions.
La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter le nom de chacun des 2 ou 3 clubs concernés.
Les joueurs/joueuses demeurent titulaires de leurs licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.
Le Comité et la Ligue pourront prendre en compte l'existence de cette équipe au bénéfice de l'un de ces 2 clubs après accord des parties intéressées dans le cadre de la CMCD (voir articles 27, 28 et 29 des règlements généraux).

Les listes de joueurs/joueuses peuvent être complétées à concurrence de 25 noms par équipe. **Aucune correction possible. Il n'est pas possible de retirer des noms**.
Les listes de dirigeants peuvent être complétées à concurrence de 20 noms par équipe. **Aucune correction possible**. **Il n'est pas possible de retirer des noms.**
Les regroupements et conventions validés par le Comité sont enregistrés dans Gesthand.
Les clubs doivent obligatoirement enregistrer et valider les joueurs et dirigeants concernés avant chaque rencontre.
Sanction : sportive et financière (Avertissement 1ère infraction).

ARTICLE 13 : ARBITRAGE

Les rencontres jeunes doivent être arbitrées en priorité par des Juges Arbitres Jeunes (niveaux club, départemental ou territorial) accompagnés d'un tuteur, ou par un arbitre-jeune désigné par le club recevant.
L'arbitrage par un adulte ne peut être effectué que par un Juge Arbitre officiel validé par la CTA.
Voir Plan d'arbitrage territorial.

ARTICLE 14 : CALENDRIERS DES COMPÉTITIONS

La COC se réserve le droit d'apporter des modifications aux calendriers établis.
Chaque équipe doit terminer le championnat à la dernière date prévue par la commission ; les matchs non joués à cette date seront perdus par pénalité pour l'équipe ou les équipes reconnue(s) responsable(s).

ARTICLE 15 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CATÉGORIES U13F, U12M, U11M/F, U10M/U9F

15.1 : Règles de jeu : Demandées par la COC et l'ETD dans le cadre de la formation du joueur / de la joueuse.

<table>
<tr><th></th><th colspan="4">Catégories</th></tr>
<tr><th></th><th>U9F / U10 M</th><th>U11 M/F</th><th>U12M</th><th>U13F</th></tr>
<tr><td>Règle des 3 mètres</td><td colspan="4">Faire impérativement respecter cette règle, pour :
- Améliorer les qualités perceptives et décisionnelles de l'attaquant
- Répondre à l'objectif des défenses de type harcèlement</td></tr>
<tr><td>Sur remise en jeu</td><td colspan="2">- Modérer les contacts
- Neutralisation interdite
Le contact répété du joueur et/ou équipe est sanctionné d'1 minute d'exclusion</td><td>- Contrôle de l'adversaire autorisé
- Neutralisation en dehors des 9 mètres interdite</td><td>- Contrôle de l'adversaire autorisé
- Neutralisation en dehors des 9 mètres interdite
- Neutralisation autorisée pour un défenseur isolé</td></tr>
<tr><td>Engagement après but</td><td colspan="2">Par le GB Adversaires à 3 m de la zone</td><td colspan="2">Au centre
Adversaires à 3 m du ballon</td></tr>
<tr><td>Reprise du jeu après faute</td><td colspan="4">Attendre le replacement des adversaires à 3 m du ballon pour relancer le jeu</td></tr>
<tr><td>Jet 7 m</td><td colspan="2">En appui devant la zone</td><td colspan="2">En appui devant la ligne des 7m</td></tr>
<tr><td>Exclusion</td><td colspan="2">1' avec remplacement immédiat</td><td>1'</td><td>2'</td></tr>
<tr><td>Réducteurs de buts</td><td>Non</td><td>Oui Honneur A *</td><td>Oui*</td><td>Non</td></tr>
<tr><td>GB</td><td colspan="3">Obligatoirement au moins 2 GB différents (QT consécutifs ou non)</td><td>Obligatoirement au moins 2 GB différentes</td></tr>
</table>

*** Obligatoires (modèle homologué FFHB). Le ballon est "hors-jeu" dès qu'il touche le réducteur et/ou la barre transversale = remise en jeu effectuée par le GB.**

Contrôler : Faire obstacle de son corps et empêcher l'évolution de son adversaire direct porteur de balle vers le but. C'est l'attaquant qui réduit la distance quand le défenseur bloque l'accès direct au but.

15.2 : Obligations en défense

	Catégories		
	U9F/U10/U11	U12M	U13F
Défense	• Pas d'alignement le long de la ligne de zone • Système H/H et F/F avec des intentions de récupération de balle	• Système H/H sur un dispositif étagé. Un minimum de 3 joueurs en dehors des 9 M est demandé • Interdiction de défendre en strict sur un seul joueur s'il n'y a pas d'intention de récupération de balle	• Système F/F sur un dispositif étagé avec des intentions de récupération de balle • Interdiction de défendre en strict sur une joueuse et/ou sur un poste

Sanction pour les équipes ne respectant pas de manière répétée ces règles : pas d'accession en poule haute et/ou refus de l'accession aux poules excellence la saison suivante.

15.3 : Niveaux d'engagement

Le choix du niveau d'engagement est important pour permettre un équilibre des rapports de force et faciliter la progression individuelle des enfants.
Pour cela, nous vous proposons les repères suivants :

En règle générale (et pour toutes les catégories jeunes), un engagement au niveau « Honneur B », ne devrait se faire que si 75% des licences de l'équipe concernée sont en création.

Les notions essentielles à maitriser en fin d'U12 sont les suivantes :

- Changement de statut (Attaque/Défense)
- Défense individuelle (H/H et F/F)
- Progression vers la cible (réseau d'échange et Couloir de Jeu Direct)
- Efficacité au tir.
- Quelle que soit la catégorie d'âge (U12M/U13F), les repères suivants peuvent être utilisés pour déterminer le niveau d'engagement d'une équipe :

Niveau technique	Engagement
3 ou 4 notions acquises, 1 en cours d'acquisition	Excellence
1 notion acquise, 2 ou 3 en cours d'acquisition	Honneur A
Aucune notion acquise	Honneur B

15.4 : Plateaux techniques

- Sur les dates neutralisées pour les plateaux techniques, la présence des équipes concernées est assimilée à une journée de championnat.
- En cas d'absence, celle-ci sera sanctionnée comme un forfait (article 8 du règlement général des compétitions).

15.5 : Tracé du terrain

Selon la configuration et les tracés de votre salle, les matches peuvent se dérouler sur l'une des 2 surfaces suivantes.

Pour les U9 Filles, U10 Mixte, U11 Mixte, U11 Filles Honneur B, jouer sur toute la longueur du terrain de basket, soit 28 m.

Pour la largeur, utiliser la largeur du terrain de basket ou celle du terrain de handball. Les zones doivent être tracées ou matérialisées par des disques, des bandes ou des adhésifs. Voir les schémas.

Terrain avec largeur de terrain de handball. Zone de 5 mètres à tracer

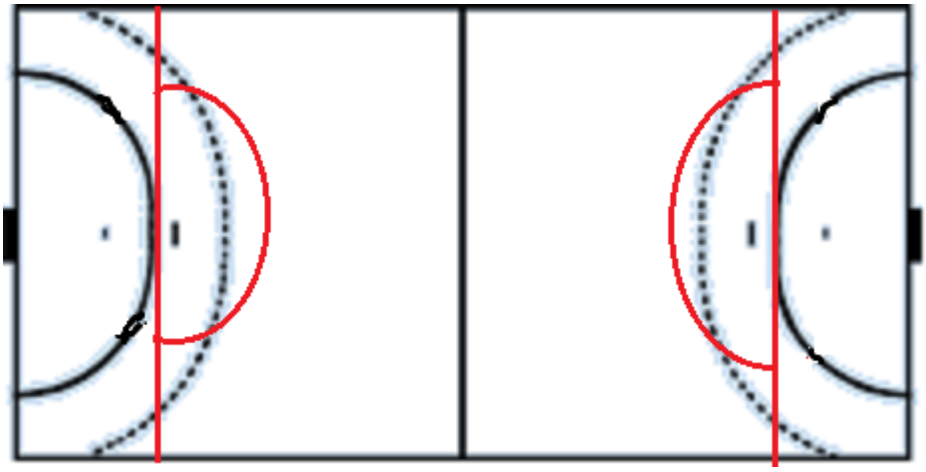

Terrain avec largeur de terrain de Basket

1 – Utilisation optimale du tracé Basket avec zone tracée (définitive ou provisoire) à partir de la ligne du fond du terrain de basket

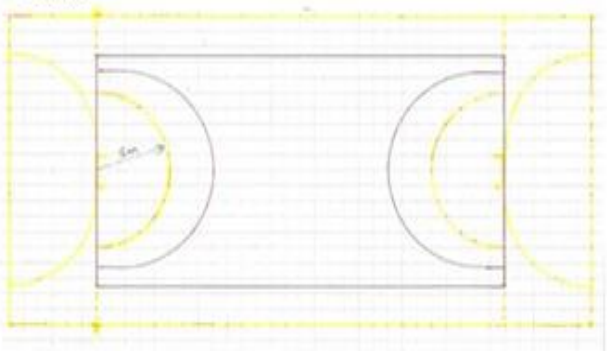

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS TERRITORIAUX SENIORS ET U 20 ANS FEMININS

Voir règlement COC Ligue.

- L'engagement des équipes se fait auprès de la Ligue.
- Les droits d'engagement sont facturés par le Comité.
- Les conventions et dérogations sont du ressort du Comité.

ARTICLE 17 : NOTIFICATION DES PENALITES

- Toute pénalité sportive et financière liée à l'organisation des Compétitions est notifiée par courriel à l'adresse informatisée du club concerné.
- Celui-ci accuse réception du courriel dans un délai de 5 jours.
- L'accusé de réception informatique marque le début de la période au cours de laquelle la Commission des Réclamations et Litiges peut être saisie.
- Si le club n'applique pas cette procédure, la pénalité est notifiée par courrier recommandé avec AR. Dans ce cas, les frais d'envoi sont à la charge du club.

PÉNALITES FINANCIÈRES ET SPORTIVES
LIÉES À L'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

OBJET	ARTICLES		SANCTION SPORTIVE	SANCTION FINANCIERE	DETAIL SANCTION
	FFHB	COMITE			
Conclusion de match non parvenue dans les délais	93	6		15 €*	*Avertissement 1ère infraction
Non-respect des délais de transmission de la FDME	98.7	4		15 € *	*Avertissement 1ère infraction
Manquement réglementaire colle et résine	88.2	18	Match perdu	110 €	A la 1ère infraction
Droit pour demande de report de match	94.1.3	7		25 €	
Non réponse à une demande de report	94.1.3	7.2		20 €	
Non mise à jour de la base de données	98.2			10 €*	*Avertissement 1ère infraction
FDME mal renseignée	98.2	4		10 €*	*Avertissement pour les 2 premiers matchs
Licence non qualifiée	109	2	Match perdu	10 €	Pénalité sportive à la 1ère infraction
Forfait simple jeunes	104.2	8	Match perdu	40 €	+ frais déplacements engagés
Forfait simple seniors	104.2	8	Match perdu	50 €	+ frais déplacements engagés
Forfait général jeunes	104.3	8.4		120 €	
Forfait général seniors	104.3	8.4		150 €	
Non-respect des catégories d'âges U9F, U10, U11, U12M	109	9.1/11		20 €*	Avertissement 1ère infraction
Non-respect des catégories d'âges U13F, U14M, U15F, U16M, U17F, U19M et séniors	109	9.1/11	Match perdu	20 €	Pénalité sportive à la 1ère infraction
Non mise à jour de convention : joueur	109	12	Match perdu*	20 €*	Avertissement 1ère infraction
Non mise à jour de convention : dirigeant	109	12		20 €	Avertissement 1ere infraction
Double rencontre		10	Match perdu		
Restriction d'utilisation des joueurs	95	10	Match perdu		
Tarifs Ligue (sanction arbitrage)		13	Match perdu	15 €	Avertissement 1ere infraction

ARTICLE 18 : USAGE DES COLLES ET RESINES

Voir Article 88 des règlements fédéraux :

RESPONSABLE DE LA SALLE ET DE L'ESPACE DE COMPÉTITION

Interdiction des colles et résines non lavables à l'eau

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage des colles et résines non lavables à l'eau :

– le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,

– le responsable de salle du club recevant doit mettre gratuitement à la disposition de chaque équipe un flacon de colle ou résine dite « lavable à l'eau ». Ces flacons, contenant le même produit, seront déposés à la table de marque Si le club recevant ne fournit pas de colle ou résine dite « lavable à l'eau », il lui est infligé une sanction financière dont le montant correspond à celui de la sanction financière pour forfait isolé à son niveau de jeu.

Si l'une des deux équipes refuse de jouer avec de la colle ou la résine lavable à l'eau, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Interdiction de toutes colles et résines

Lorsque le propriétaire d'une salle interdit l'usage de toutes colles et résines :

– le club recevant doit en informer le club visiteur sur la conclusion de match,

– les deux équipes doivent jouer sans utiliser de colle ou de résine.

Si l'une des deux équipes utilise néanmoins une colle ou une résine quelconque, les juges-arbitres devront alors le mentionner sur la feuille de match et l'équipe fautive sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

Si le club recevant n'a pas informé le club visiteur de l'interdiction en le mentionnant sur la conclusion de match (initiale ou après mise à jour), le club visiteur doit le faire signaler par les juges-arbitres sur la feuille de match, et l'équipe du club recevant sera alors déclarée perdante par forfait par la commission sportive compétente.

ORGANISATION DES COMPÉTITIONS JEUNES SAISON 2023-2024

NIVEAU EXCELLENCE: U14 M/ U13F/ U12M

- Engagements au plus tard le 3 juillet 2023
  - Début des compétitions U14M/U13F/ U12M : 23-24 septembre 2023
    - 18 équipes pour les U14M (3 poules de 6) pas de triangulaire
    - 12 équipes pour les U13F (2 poules de 6) pas de triangulaire
    - 18 équipes pour les U12M triangulaire

  <u>Ordre de priorité des candidatures :</u>

  1. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2022-2023)
  2. ~~2.~~ Les clubs de D1 de la catégorie inférieure (saison 2022-2023) n'accédant pas à la région
  3. Les candidats libres = choix par la CTD et COC selon la présence de joueurs sélectionnés ou en structure ou résultats de la saison passée des collectifs concernés
  4. Les meilleurs de D2 puis D3 de la saison précédente au choix de la CTD et COC
  5. Pas d'ordre de priorité pour les U12M.

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U12M

- 4 journées d'évaluation sous forme de tournois triangulaires
  - Poules de 9
  - Classement particulier de 1 à 9

- **<u>A l'issue des triangulaires</u>** :
  - Les équipes classées de 1 à 5 et le meilleur 6ème constituent les 2 poules de D 1
    - Championnat à 14 dates de novembre à avril/mai.
  - Les deux 6èmes qui restent, les 7èmes et 8èmes forment la D2 =idem D1
  - Les 9èmes réintègrent les « Honneur A » en novembre

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U14M

- 1ère phase de classement
- 2ème phase
  - Les équipes classées de 1 à 2 constituent une D1 à 6 équipes
  - Les équipes classées de 3 à 4 constituent la D2 = idem D1
  - Les équipes classées 5 à 6 constituent la D3 = idem D1
  - Championnat à 10 dates de janvier à mai
  - Les 4 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U13F

- 1ère phase de classement
- 2ème phase
    - Les équipes classées de 1 à 3 constituent une D1 à 6 équipes
        - Championnat à 10 dates de janvier à mai
    - Les équipes classées de 4 à 6 constituent la D2 = idem D1

NIVEAU PRE REGION: U15F/ U17F/ U16 M/ U19M

- Engagements au plus tard le 3 juillet 2023
- Début des compétitions : 23-24 septembre 2023
    - 12 équipes (2 poules de 6) U15F/U17F
    - 18 équipes (3 poules de 6) U16M/U19M

En fin de saison, les équipes U19M, U17F, U16M, U15F les mieux classées du 44, sont championnes départementales.

Pour les U15 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U15F Région
2. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2022-2023)
3. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure U13F (saison 2022-2023)
4. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence des joueuses sélectionnées

Pour les U16 M :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U16M Région
2. Les descendants d'U15M Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2022-2023)
4. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure U14M (saison 2022-2023)
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence de joueurs sélectionnés

Pour les U17 F :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U17 F Région
2. Les descendants d'U16 F Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie référente (saison 2022-2023)
4. Les clubs de D1 de la catégorie inférieure U15F (saison 2022-2023)
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC selon la présence des joueuses sélectionnées

Pour les U19 M :

Ordre de priorité des candidatures :

1. Les descendants d'U19 Région
2. Les descendants d'U17 Région
3. Les clubs de D1 de la catégorie U19M (saison 2022-2023)
4. Les clubs de D1 de la catégorie U16M (saison 2022-2023)
5. Les candidats libres = choix par la CTD et la COC

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U15F/U17F

1ère PHASE : 2 poules de 6 en match Aller/Retour

- Classement général particulier au quotient si nécessaire

2ème PHASE :

- U17F
  - Les 5 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
  - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
  - Les équipes restantes intègrent la D2
  - Championnat à 10 dates de janvier à mai

- U15F
  - Les 5 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
  - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
  - Les équipes restantes intègrent la D2
  - Championnat à 10 dates de janvier à mai

ÉVALUATION + CHAMPIONNAT U16M/U19M

1ère PHASE : 3 poules de 6 en match Aller/Retour

- Classement général particulier au quotient si nécessaire

2ème PHASE :

- U19M
  - Les 6 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
  - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
  - Les équipes restantes intègrent la D2
  - Championnat à 10 dates de janvier à mai
  -
- U16M
  - Les 6 premières équipes (sous réserve validation COC Ligue) accèdent à la région en janvier
  - Les 6 équipes les mieux classées constituent la D1
  - Les équipes restantes intègrent la D2
  - Championnat à 10 dates de janvier à mai

NIVEAU HONNEUR A: U19M/ U17F/ U16M/ U15F/ U14M/ U13F/ U12M

- Engagements au plus tard le 3 juillet 2023
- Début des compétitions : 23-24 septembre 2023

1ère phase : à 9 ou 10 dates (poules de 6 ou 10) à adapter selon le nombre d'équipes engagées.

2ème phase : (janvier) constitution des poules D3, D4, D5, etc.... selon les résultats de la 1ère phase. 10 dates, de préférence poule de 6 A/R ou poule simple 10 : 9 dates.

NIVEAU HONNEUR A: U10 Mixte, U11 Mixte, U11F
NIVEAU HONNEUR B: U17F/ U16M/ U15F/ U14M/ U13F/ U12M/ U11 Mixte/ U11F/ U10 Mixte/U9F

- Engagements au plus tard le 11 septembre 2023
- Début des compétitions 30 Septembre -1er octobre 2023

1ère phase : 9 dates : poules de 8 ou 6 (avec 2 retours) selon le nombre d'équipes engagées

2ème phase : (janvier) constituer des poules D3, D4, D5, etc... Selon les résultats de la 1ère phase

ÉCOLE DE HAND

- Engagements / inscriptions de septembre à fin décembre
- 1ère journée le 14/15 octobre : pour y participer, s'engager avant le 14 septembre 2023.
- Chacun peut choisir sa date d'entrée (1 mois avant le tournoi) dans la constitution des plateaux : à préciser sur le bulletin d'engagement que vous recevrez début septembre avec le calendrier de l'année.

COUPES DÉPARTEMENTALES

- 5 coupes départementales : catégories U20F, U19M, U17F, U16M et U15F
- Equipes de la catégorie autorisée uniquement si inscrites en département, territorial ou région
- Engagements au plus tard le 31 octobre 2023 : une seule équipe par catégorie d'âge et par club
- **Les conventions et les regroupements ne sont pas autorisés.**
- **Les joueurs et joueuses en dérogation n'y ont pas accès.**

ORGANISATION DES COMPETITIONS JEUNES
PHASES TRIANGULAIRES

Les conclusions de match doivent respecter impérativement les règles suivantes :

- Le club organisateur du tournoi joue, obligatoirement dans l'ordre, les matchs 1 et 3.
- Ne pas indiquer un horaire identique pour chaque conclusion.

Catégories : U12M

TOURNOIS TRIANGULAIRES SUR 4 DATES :

- X poules de x équipes

Organisation et temps de jeu :

- U12Mà 2 x 10'
    - Durée du tournoi : 1h50 après premier échauffement
    - Echauffement de 20' entre les matches

Déroulement du tournoi

- Les rencontres se jouent dans l'ordre indiqué dans Gesthand
- 1 temps mort par rencontre
- Mi-temps de 5 mn entre 2 temps de jeu de 10 mn
- Exclusion, 1 mn
- L'équipe du second match sur une même journée peut être modifiée : c'est un championnat
- Arbitrage : 2 binômes par tournoi sont conseillés
- Désistement ou absence d'une équipe sur un tournoi :
- La rencontre qui reste se joue sur le même temps : ces poules étant qualificatives pour la D1, le temps de jeu doit être identique pour tous
- Cependant, il est vivement conseillé, dans ce cas, de poursuivre le match sous forme amicale pour assurer une activité sportive correcte pour les joueurs (euses).

REGLEMENTS COUPES DEPARTEMENTALES 2023/2024
U20F, U19M, U17F, U16M et U15F

5 coupes départementales en catégories U20F / U19M / U17F / U16M / U15F

- Engagements au plus tard le 31 octobre : une seule équipe par catégorie d'âge et par club.
- Rencontres pendant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février et Pâques) principalement.
- Aucun report n'est possible : les équipes absentes sont forfaits pour le reste de la compétition
- Les conventions et regroupements ne sont pas autorisés.
- Tournois à 3 ou à 4 possibles (éliminations directes, une seule équipe qualifiée par tournoi).
- 12 joueurs/joueuses sur la feuille de match.
- La présence de joueurs sous dérogation entraîne une défaite (contrôle établi par le secrétaire et les arbitres du club recevant).
- Règlement habituel, idem championnat
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, effectuer des séries de tirs au but (jet de 7 M) pour départager les équipes (pas de match nul). Voir règlement arbitrage ci-dessous

- U20F, U19M et U17F : **Temps de jeu : 2 x 30'**

- U16M et U15F : **Temps de jeu : 2 x 25'**

Règlement spécifique pour les triangulaires

- Mini championnat à 3 rencontres :
  - Victoire : 3 points
  - Nul : 2 points
  - Perdu : 1 point
- Temps de jeu
  - 2 x 15' pour les U16M et U15F et 2 x 18' pour les U20F, U19M et U17F
- Mi-temps : 5 minutes
- Inter-matches : 15 minutes
- 1 Temps mort par équipe et par mi-temps
- Temps exclusion : 1 minute
- En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :
  - Le goal avérage général
  - Si nouvelle égalité : meilleure attaque
  - Si nouvelle égalité : 5 tirs au but (jet de 7 M)

Règlement spécifique pour les rencontres à 4

Rencontres à 4 équipes :

- Match 1 et 2 à élimination directe
- Match 3 : Vainqueurs des matches 1 et 2
- Temps de jeu :
  - 2 x 15' pour les U16M et U15F
  - 2 x 18' pour les U20F, U19M et U17F
- Mi-temps : 5 minutes
- Inter-matches : 30 minutes
- 1 Temps mort par équipe et par mi-temps
- Temps exclusion : 1 minute
- En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, effectuer des séries de tirs au but (jet de 7 M) pour départager les équipes (pas de match nul) Voir règlement arbitrage ci-dessous

DEROULEMENT DES JETS DE 7M

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe).

- Chaque équipe désigne 5 joueurs. Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse.
- Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs.
- Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.
- Les arbitres décident du but à utiliser.
- Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

  L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs. Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire.
  Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

- Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur.

ORGANISATION DES COMPETITIONS SENIORS MASCULINES 2023-2024

NIVEAU DIVISION 1 à 3

Engagements au plus tard le 11 aout 2023
Début des compétitions : septembre 2023

ACCESSIONS ET RELÉGATIONS CHAMPIONNATS MASCULINS

Schéma de compétitions

Toute descente de région peut entraîner une descente supplémentaire par niveau de jeu.
Toute montée supplémentaire en région peut entraîner une montée supplémentaire par niveau de jeu

1er DIVISION

FORMULE

- **1ère phase** sur 10 dates de septembre à décembre
  - Les 2 premiers de chaque poule accèdent en poule Haute en 2ème phase
  - Descendent en poule Basse A
    - Les 3èmes et 4ème poule 1
    - Les 3ème, 5ème et 6ème poule 2
    - Le 5ème poule 3
  - Descendent en poule Basse B
    - Les 3èmes, 4ème et 6ème poule 3
    - Les 5ème et 6ème poule 1
    - Le 4ème poule 2

- **2ème phase** sur 10 dates de janvier à mai
  - Le 1er de la poule Haute est champion et accède à l'honneur région
  - Les 6èmes des poules basses sont relégués en 2ème Division
  - Le dernier reléguable passe en barrage (3ème phase)

- **3ème phase**
  - Barrage (maintien ou accession) en tournoi à 3
    - Le dernier reléguable des poules basses 1er Division
    - Les 2èmes des poules hautes 2ème Division
  - Les équipes qui terminent 1ere et 2ème accèdent en 1er Division ou se maintien (si déjà en 1er Division)
  - L'équipe qui termine 3ème descend en 2ème Division ou se maintien (si déjà en 2ème Division).

1ère phase **2ème phase**

1er DIVISION		
POULE 1	POULE 2	POULE 3
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6

Poule Haute (2 premiers de chaque poule)

Poule basse A	**Poule Basse** B
3ème de poule 1 et 2	3ème de poule 3
4ème de poule 1	4ème de poule 2 et 3
5ème de poule 2 et 3	5ème de poule 1
6ème de poule 2	6ème de poule 1 et 3

2ème phase (suite)

1er DIVISION Phase 2		
POULE HAUTE	POULE BASSE A	POULE BASSE B
1 ↑	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5 ↓	5
6	6 ↓	6 ↓

3ème phase

BARRAGE MAINTIEN/ACCESSION
DERNIER RELEGABLE D1 POULE BASSE ↑
2EME DE POULE HAUTE A DIVISION 2 ↑
2EME DE POULE HAUTE B DIVISION 2 ↓

2ème DIVISION

FORMULE

- **1ère phase** sur 10 dates de septembre à décembre
  - Les 4 premiers de chaque poule accèdent en poules Hautes A et B en 2ème phase
  - Les 5ème et 6ème descendent en poule Basse A et B en 2ème phase

- **2ème phase** sur 10 dates de janvier à mai
  - Les 1ers des poules Hautes accèdent en 1er Division
  - Les 5èmes et 6èmes de la poule basse sont relégués en 3ème Division
  - Le dernier reléguable passe en barrage (3ème phase)

- **3ème phase**
  - Barrage (maintien ou accession) en tournoi à 3
    - Le dernier reléguable des poules basses 2ème Division
    - Les 2èmes des poules hautes 3ème Division
  - Les équipes qui terminent 1ere et 2ème accèdent en 2ème Division ou se maintiennent (si déjà en 2ème Division)
  - L'équipe qui termine 3ème descend en 3ème Division ou se maintien (si déjà en 3ème Division)

1ère phase

2ème DIVISION		
POULE 1	POULE 2	POULE 3
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6

2ème phase

Poules HAUTE A	Poule HAUTE B
1er de poule 1 et 2	1er de poule 3
2ème de poule 1	2ème de poule 2 et 3
3ème de poule 2 et 3	3ème de poule 1
4ème de poule 2	4ème de poule 1 et 3

1 poule BASSE (5èmes et 6èmes de chaque poule)

2ème phase (suite)

2ème DIVISION Phase 2		
POULE HAUTE A	POULE HAUTE B	POULE BASSE
1 ↑	1 ↑	1
2 ↑	2 ↑	2
3	3	3
4	4	4 ↓
5	5	5 ↓
6	6	6 ↓

3ème phase

BARRAGE MAINTIEN/ACCESSION
DERNIER RELEGABLE DIVISION 2 ↑
2EME DE POULE HAUTE A DIVISION 3 ↑
2EME DE POULE HAUTE B DIVISION 3 ↓

3ème DIVISION

FORMULE

- **1ère phase** sur 10 dates de septembre à décembre
  - Les 2 premiers et les 2 meilleurs 3ème^{s} de chaque poule accèdent en poules Hautes A et B en 2ème phase
  - Les 3ème restants, 4ème ,5ème et 6ème passent en poule Basse A et B en 2ème phase

- **2ème phase** sur 10 dates de janvier à mai
  - Les 1er^{s} des poules Hautes accèdent en 2ème Division
  - Les 2èmes participent aux barrages de la 2ème Division

1ère phase

3ème DIVISION				
POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4	POULE 5
1	1	1	1	1
2	2	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6

2ème phase

Poules HAUTE A	**Poule HAUTE B**
1er de poule 1 et 2	1er de poule 3,4 et 5
2ème de poule 3,4 et 5	2ème de poule 1 et 2
1er meilleur 3ème	2ème meilleur 3ème

Poule basse A	**Poule Basse** B
3ème de poule 1 et 2	3ème de poule 3
4ème de poule 1	4ème de poule 2 et 3
5ème de poule 2 et 3	5ème de poule 1
6ème de poule 2	6ème de poule 1 et 3

2ème phase (suite)

POULE HAUTE A	POULE HAUTE B	POULE BASSE A	POULE BASSE B	POULE BASSE C
1 ⬆	1 ⬆	1	1	1
2 ⬆	2 ⬆	2	2	2
3	3	3	3	3
4	4	4	4	4
5	5	5	5	5
6	6	6	6	6

Règlement particuliers 3ème Division

- En fonction du nombre de nouveaux engagements
    - Le nombre de poule peut évoluer
    - Le nombre d'équipe par poule modifié

MODIFICATIONS DE CALENDRIERS
La COC se réserve le droit d'apporter des modifications éventuelles aux calendriers établis. En cas de non-respect délibéré d'une disposition prise par la commission, celle-ci se réserve le droit de prendre toute sanction qu'elle jugera nécessaire.

ARBITRAGE
Les arbitres sont désignés par la Commission Territoriale d'Arbitrage.
Règlements : voir plan d'arbitrage territoriale
En cas d'absence d'arbitre, application de l'article 92 des règlements fédéraux.

CLASSEMENT EN CAS D'ÉGALITÉ DE POINTS :

En championnat, en cas d'égalité de points de plusieurs équipes, le classement s'établit en application du Règlement Fédéral (Guide des compétitions, article 3.3.2) :
En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matchs aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :
1. Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matchs
2. En cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire

Sauf si une ou plusieurs équipes ont été pénalisées de points négatifs pour manquement à la CMCD.
Dans ce cas, le classement sera l'inverse du nombre de points de pénalité.
Si 2 ou plusieurs équipes recevaient la même pénalité, le Règlement Fédéral serait appliqué uniquement à celles-ci.

Cas particuliers : Le championnat 5ème Division est composé de 2 poules. Le classement général est réalisé en fonction des résultats. En cas de déséquilibre (nombre d'équipes) entre les 2 poules, le classement général est calculé au quotient.

AUTRES CLAUSES :

Toutes les clauses non prévues par les présents articles seront régies par les règlements fédéraux.
Nota : Le montant des pénalités financières évoquées dans ce présent règlement est consultable dans le guide financier.

RAPPEL :

Coupe de France et Coupe Régionale :
Toute équipe départementale éliminée de la Coupe de France est intégrée en Coupe des Pays de la Loire.

CALENDRIER DES COMPETITIONS 2023/2024

	Coupe de France Rég et Dép	SENIORS M 1ere Division 2 ème Division 3 ème Division	JEUNE U12M Excellence D1/D2	JEUNES U14M/U13F Excellence U15F Prérégion	JEUNES U19M, U17F, U16M Prérégion	JEUNES U19M/ U12M Honneur A	JEUNES U17F, U16M, U15F U14M, U13F Honneur A	JEUNES U17F, U16M, U15F U14M, U13F Honneur B	JEUNES U12M Honneur B U11F, U11M U10 Mixte, U9F	Coupe - 20F	ECOLE DE HAND	TECHNIQUE
09/10 septembre				**T**	**T (U15F)**							Tournoi U14M/U13F/U15F Excellence
16/17 septembre		1		**T**			**T**					Tournoi U14M/U13F/U15F Honneur A
23/24 septembre		2	1	1	1	1	1					
30/01 octobre		3	2	2	2	2	2	1	1			
07/08 octobre		4	3	3	3	3	3	2	2			
14/15 octobre		5	4	4	4	4	4	3	3		EDH	
21/22 octobre	*1*	*C/R*	R	5	**T/R**	5	**T/R**	**T/R**	R			Tournoi U14M/U13F/U15F Honneur B
28/29 octobre		R	R	R	R	R	R	R	R			
04/05 novembre		R		R	R	R	R	R	R			
11/12 novembre		6	1	6	5	6	5	4	4		EDH	
18/19 novembre	*2*	*C/R*	2	7	6	7	6	5	5			
25/26 novembre		*7*	3	R	7	8	7	6	6			IC
02/03 décembre		8	4	8	8	9	8	7	7			
09/10 décembre		9	5	9	9	10	9	8	8		EDH	
16/17 décembre	*3*	*C/R*	R	10	10	R	10	9	9			
23/24 décembre												

Vacances scolaires

	Coupe de France Rég et Dép	SENIORS M 1er Division 2 ème Division 3 ème Division	JEUNES U12M Excellence D1/D2	JEUNES U19M/U17F U16M, U15F D1 à Dx	JEUNES D1 à Dx U14M/U13F U11F/U11M U10 Mixte/U9F D3 à Dx U12M	Coupe -20F	ECOLE DE HAND	TECHNIQUE
06/07 janvier		10	R	C*/R		C		
13/14 janvier	*4*	*C/R*	6	1				
20/21 janvier			7	2	1		EDH	
27/28 janvier		1	8	3	2			
03/04 février		2	9	4	3			
10/11 février		3	R	5	R			
17/18 février		4	10	6	4		EDH	
24/25 février	*FDS*	*C/R*	R	C*/R	R			
02/03 mars		R	R	R	R			
09/10 mars		R	R	R	R			INTERPOLE MASCULIN
16/17 mars		5	11	R	5			BAC
23/24 mars		6	12	7	6		EDH	
30/31 mars	*FDZ*	7	R	R	R			
06/07 avril		8	13	8	7			
13/14 avril		*C/R*	R	9	8			
20/21 avril	FINALE	R	R	C*/R	R			
27/28 avril		R	R	R	R			INTER COMITE N-1
04/05 mai		R	R	R	R			
11/12 mai		R	R	R	R			
18/19 mai		FINALE COUPE PDLL	14	10	9		EDH	
25/26 mai		9		C	10			
01/02 juin		10						
08/09 juin		BARRAGES		FINALE		FINALE		COUPE DEPARTEMENTALE
15/16 juin								

Vacances scolaires

Ferié

COMMISSION TECHNIQUE

SON ROLE
Détecter les joueurs et joueuses à fort potentiel et les accompagner dans le Plan de Performance Fédéral.
Améliorer la formation des joueurs et des joueuses.
Améliorer les compétences techniques des entraîneurs.
Apporter un soutien technique aux clubs.

SON PRESIDENT : David PENEAU

VICE-PRESIDENTE DU COMITE, chargée des SSS au sein de la commission technique : Dominique BOUILLARD

SES MEMBRES :

- Les équipes chargées de la détection sur la génération Inter-comités n-1 (2011 sur la saison 2023-2024)
- Les équipes chargées des sélections sur les générations Inter-comités (2010 sur la saison 2023-2024)
- Les équipes chargées du suivi des joueurs sur les années post-inter-comités (2008-2009 sur la saison 2022-2023)
- Les intervenants au sein des Sections Sportives Scolaires sous convention avec le comité

La commission s'appuie sur les deux Conseillers Techniques Fédéraux Frédéric THETIOT et Yann LE DU.

LA DETECTION

Les opérations de détection s'organisent autour de deux types d'évènements :

- Des tournois de pré-saison sur les catégories U13F, U15F et U14M. Ces tournois de détection sont obligatoires. Ils permettent de voir la quasi-totalité des joueurs et des joueuses sur les générations concernées par la PPF. Les équipes reçoivent une convocation dans GestHand.
- Des regroupements sur convocation individuelle, pour des journées de travail et d'évaluation. Les convocations sont envoyées par mail aux joueurs, les clubs étant en copie du mail.

La détection s'appuie également sur le réseau d'entraîneurs de clubs, à même de remonter les évolutions des joueurs et joueuses de leurs structures.

L'objectif est de connaître l'intégralité des joueurs et des joueuses du comité en année de compétition Inter-comités afin de ne manquer aucun fort potentiel.

LA FORMATION DU JOUEUR ET DE LA JOUEUSE

La commission technique participe à la formation du joueur et de la joueuse sous deux formes :

- Les journées de regroupement par génération sur les années de la 4ème jusqu'au lycée. La fréquence de ces regroupements varie en fonction des années. Elle peut atteindre trois regroupements par mois sur l'année de compétition, généralement sur les dimanches.
- L'encadrement des Sections Sportives Scolaires sous convention avec le Comité.

La compétition Inter-comités fait partie intégrante du parcours de formation du joueur et de la joueuse. Les équipes de sélection mettent en œuvre les moyens nécessaires pour que les jeunes participent à cette compétition dans les meilleures conditions possibles.

Lors de l'année de compétition, des évènements (stage, tournois…) sont organisés pour fédérer le groupe et faire vivre aux jeunes une expérience de haut niveau.

LA FORMATION DES TECHNICIENS

Sans se substituer au travail de l'ITFE, la Commission Technique organise des sessions d'informations, d'échanges et de formation sur différents thèmes en lien avec l'amélioration des compétences des techniciens.

Ces temps techniques peuvent avoir lieu en présentiel ou en distanciel en fonction des thèmes, par petits groupes ou avec une assemblée plus large.

En outre, la Commission Technique organise également l'Ecole des Entraîneurs de Loire-Atlantique qui se déroule sur une journée complète une fois par an. Des intervenants de haut niveau partagent alors leur expérience au cours de séances commentées et suivies de sessions de questions – réponses.

LE SOUTIEN TECHNIQUE AUX CLUBS

Sur demande détaillée, les clubs peuvent bénéficier de l'expertise des CTF ou des techniciens de la Commission Technique pour développer l'aspect technique de leur structure.

En cas de besoin, les modalités d'intervention et la mutualisation possible avec les clubs alentours sont étudiées afin d'optimiser l'utilisation des ressources.

DETECTER

l'Elite de demain, de la manière la plus exhaustive possible et en impliquant l'ensemble des acteurs

OBJECTIF : CONNAITRE L'ENSEMBLE DES JOUEURS ET JOUEUSES DE CHAQUE GENERATION

TOURNOIS DE PRESAISON

- Voir les joueurs et joueuses des catégories U13F, U14M et U15F
- Rencontrer les entraîneurs / coaches des équipes
- Expliquer les critères de détection

RESEAU D'ENTRAINEURS

- Compléter la détection des absents aux tournois
- Etre en surveillance des progrès réalisés et des évolutions des joueurs

2

FORMER

les joueurs et les joueuses pour leur permettre d'atteindre leur meilleur niveau.

OBJECTIFS :
Amener chaque joueur intégré dans le Plan de Performance Fédéral vers son plus haut niveau atteignable
Intégrer 3 garçons et 3 filles dans les pôles espoirs sur chaque génération

SSS Collège

- Recruter en SSS le plus largement possible
- Continuer à investir dans les SSS en place
- Aider à la mise en place de nouvelles SSS Collège

Sélections Comité

- Faire progresser les joueurs/joueuses au sein des sélections dans des groupes élargis
- Augmenter la fréquence des regroupements (2 par mois)
- Faire vivre aux jeunes une expérience de haut niveau

SSS Lycée

- Recruter des joueurs et joueuses pour intégrer les Classes Options Handball pour la saison 2023-2024
- Faire vivre les classes avec les apports les plus qualitatifs possibles.
- Transformer au moins une classe Option Handball en SES Lycée pour la saison 2024 - 2025.

DEVELOPPER

les compétences techniques au sein des clubs.

OBJECTIF : Aider les clubs à se doter d'une structure et de compétences techniques adaptées à leur projet

Sessions techniques

- Revoir la proposition de sessions techniques pour être au plus proche du besoin et augmenter la participation.
- Pérenniser l'Ecole Nantaise d'Entraîneurs

Structuration de clubs

- Aider les clubs à travailler leur projet technique, en complément du projet associatif.

Compétences salariés

- Apporter un soutien organisationnel pour la création d'emplois, en lien avec le Groupement d'Employeurs

4

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTATION

SON ROLE

En voici les 3 domaines de compétences

1. Statuts et Règlements :
   La commission est chargée d'étudier et de proposer au suffrage des clubs, toute modification de statuts et règlement intérieur.
2. Contribution mutualisée des clubs au développement (CMCD)
   La commission est chargée d'élaborer le projet CMCD, projet validé par l'AG du Comité.
   Elle est chargée de son suivi et l'applique, suivant les règlements en vigueur.
3. Classement des salles
   Par délégation, la commission et chargée :
   - Du contrôle de la conformité des salles aux règlements fédéraux.
   - Elle émet un avis de classification.

Par ailleurs :

- Elle aide à la rédaction du dossier de demande de classement et de re-classement.
- Elle est en mesure d'apporter des informations sur les nouvelles réalisations de salles de sport ou de leur mise en conformité.

Président **Csaba BOSZNAI**

SES MEMBRES :
Frédéric BAUDRY – Gilles FIZAINE – Jacques LEBRETON

CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT 2023/2024

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX MASCULINS 44

Dispositif

1. PRINCIPES GENERAUX

1.1.Socle de base
Toutes les équipes, évoluant dans un championnat départemental, doivent répondre à des exigences minimales dans 4 domaines : sportif, arbitrage, jeunes arbitres et technique. Ces exigences minimales sont contenues dans un "**socle de base**".

1.2.Seuil de ressources
Un seuil de ressources est ensuite exigé en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence. Pour atteindre ce seuil, les clubs auront à leur disposition un éventail de critères dans les mêmes domaines. Ces critères détermineront l'accès au championnat correspondant la saison suivante.

1.3.Contrôle du dispositif
La commission départementale des Statuts et de la Réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place. Elle procédera chaque saison à l'examen des fiches CMCD des Clubs et, en cas de carence, appliquera le dispositif décrit dans le paragraphe "Mise en application et contrôle".

1.4.Sanctions
Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu aux articles. 4.1 et 4.3

Toute équipe en position d'accession, devra répondre aux conditions exigées pour évoluer à ce niveau (exemple : 1ère Division T. départementale accédant à l'Honneur régional, 2ème Division T. départementale à la 1ère Division T. dép., etc.…).

Les socles de base ainsi que les seuils de ressources seront proposés par la Commission des Statuts et de la Réglementation pour adoption lors de l'Assemblée générale du Comité 44.

2. PRESENTATION DU DISPOSITIF

2.1. Domaine sportif

2.1.1. Socle de base
Il est constitué d'1 équipe "Jeunes" masculine, engagée dans un championnat jeune d'au moins 6 équipes et composée d'au moins 6 licenciés.
(Uniquement pour la 1ère Division T. et la 2ème Division T.)
Cette équipe est INDISPENSABLE et sera comptabilisée dans les ressources du club.

2.1.2 Seuil de Ressources
Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine sportif, à savoir :

- Équipes de jeunes du même sexe que l'équipe de référence : **40 points par équipe**
- Équipes de jeunes de l'autre sexe ou mixte : **20 points par équipe**.
- Fonctionnement d'une école de hand labellisée : **30 points**
- Un bonus sera appliqué en fonction :

- Du niveau de jeu des équipes jeunes (régional : **20 points**, national : **50 points**)
- Du label de l'école de hand (bronze : **10 points**, argent : **20 points**, or : **40 points**)

2.2. Domaine technique

2.2.1 Socle de base
Il est constitué d'un animateur (ou en cours de formation)

Ce technicien est **INDISPENSABLE** et sera comptabilisé dans les ressources du club.
NB : *une licence blanche pourra permettre de satisfaire aux exigences du socle de base.*
2.2.2 Seuil de Ressources
Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club fera valoir ses ressources dans le domaine technique.

- Cadre fédéral "Animateur" : **50 points par cadre**
- Cadre fédéral "Entraîneur régional" : **60 points**
- Cadre fédéral "Entraîneur interrégional" : **80 points**
- Cadre fédéral "Entraîneur fédéral" : **120 points**
- Cadres titulaires d'un BEES Handball ou d'un Brevet Professionnel (BPJEPS) sport collectif, mention handball : **20 points** (non cumulables avec les points attribués comme cadre fédéral)
- Cadres formateurs au sein de l'ETR *hors cadres d'Etat* : **50 points**

2.3. Domaine arbitrage

2.3.1 Socle de base
Il comprend : 1 juge arbitre ou 1 juge arbitre superviseur **par équipe** engagée dans un championnat départemental.
Cet arbitre **INDISPENSABLE** sera comptabilisé dans les ressources du club.
Lorsqu'un Juge Arbitre ou Juge Arbitre Jeune se désiste ou est absent à son arbitrage, la notification de la sanction (que ce soit un avertissement ou une sanction financière) sera adressée au club dont dépend l'arbitre vis-à-vis de la Contribution Mutualisé des Clubs au Développement.
Un Superviseur de Juge Arbitre Adulte sera comptabilisé au même titre qu'un Juge Arbitre s'il répond aux critères du plan d'arbitrage.

Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.3.2 Seuil de Ressources
Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.
Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine de l'arbitrage.

- Juges arbitres et Juges Arbitres Adultes Jeunes départementaux : **50 points par arbitre**
- Juges arbitres et Juges Arbitres Adultes Jeunes régionaux : **80 points par arbitre**
- Juges arbitres et Juges Arbitres Adultes Jeunes nationaux : **120 points par arbitre**
- Juges arbitres délégués : **20 points par arbitre**
- Juges arbitres accompagnateurs : **20 points par arbitre**

NB : *pour être validés comme socle et ressources, tous ces officiants devront avoir effectué 7 interventions officielles **sur désignation par la CTA** et 12 mises à disposition réelles au 31 mai de la saison en cours,* sauf les JA délégués, tuteurs et observateurs qui devront avoir effectué 7 interventions officielles au 31 mai de la saison en cours.

- Formateur au sein des CTA ou CCA : **20 points**

Il convient de se reporter également aux dispositions concernant l'arbitrage.

2.4. Domaine Juges Arbitres Jeunes

2.4.1 Socle de base
Il est constitué par 2 Juges Arbitres Jeunes ayant effectué 5 arbitrages officiels dans la saison et ayant suivi un stage départemental pour la *1ère Division T départementale et 2 Juges Arbitres Jeunes ayant effectué 5 arbitrages officiels dans la saison pour la 2ème Division T départementale.*
Ceux-ci seront comptabilisés dans les ressources du club.
Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

2.4.2 Seuil de Ressources
Il est établi en fonction du niveau de jeu de l'équipe de référence et se calcule en points.

Pour atteindre le seuil défini, le club utilisera ses ressources dans le domaine des juges arbitres jeunes.

- JAJ club (découverte) dûment référencés : **20 points**
- JAJ départemental T3 (sensibilisation) : **40 points**
- JAJ régional T2 (apprentissage) : **60 points**
- JAJ national T1 (perfectionnement) : **100 points**
- Fonctionnement reconnu d'une école d'arbitrage labellisée : **15 points**

NB : *pour être validés comme ressources, tous ces JJA devront avoir effectué 5 arbitrages au 31 mai de la saison en cours.*

Un bonus sera appliqué selon :

- Le label de l'école d'arbitrage : bronze **5 points**, Argent **15** et Or **25**.

Il convient de se reporter également aux dispositions concernant l'arbitrage.

2.5. Engagement associatif

Pour atteindre le seuil global de ressources, les clubs pourront ajouter aux décomptes précédents de nouveaux points :

- En référence aux licences qui leur ont été délivrées :
  - Compétitives : **1 point par tranche de 20 entamée**
  - Evènementielles : **1 point par tranche de 100 entamée**
  - Loisirs : **1 point par tranche de 20 entamée**
  - Dirigeants : **1 point par tranche de 5 entamée**
  - Corporatives : **1 point par tranche de 10 entamée**
- En référence aux dirigeants participant à la gestion d'une structure ou d'une commission :
  - Membre élu dans une structure fédérale, régionale ou départementale : **20 points**
  - Membre d'une commission fédérale, régionale ou départementale : **20 points**

2.6. Bonus supplémentaire

Un bonus supplémentaire de **20 points** sera attribué pour arbitre, technicien, tuteur, conseiller, élu, membre d'une commission, jeune arbitre dès lors qu'il s'agira d'une licenciée féminine.

Les points réunis par l'engagement associatif et la participation féminine seront ajoutés aux précédents pour le total général affecté au club.

RECAPITULATIF

Domaines		1ère Division T.	2ème Division T.	3ème Division T.
Sportif	Masculin	1 équipe de jeunes garçons		-
Technique	Masculin	Animateur	-	-
Arbitrage	Masculin	1 juge arbitre*	1 juge arbitre*	1 juge arbitre*
JAJ	Masculin	2 JAJ T3**	2 JAJ club**	-

* ayant effectué 7 arbitrages officiels sur désignation et ou 12 mises à disposition réelles.
** ayant effectué 5 arbitrages.
Les licences blanches ne sont acceptées que dans le domaine technique.

Déterminé suivant le niveau de jeu *(exigible au 31 mai de la saison en cours).*

Domaines		1ère Division T.	2ème Division T.	3ème Division T.
Sportif	Masculin	90	80	-
Technique	Masculin	80	-	-
Arbitrage	Masculin	80	60	50
J.A.J.	Masculin	40	30	-

NB : une même personne ne pourra être comptabilisée que dans une seule fonction.

3. MISE EN APPLICATION ET CONTROLE

3.1. Domaine technique

3.1.1. Exigences

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié (même en licence blanche) dans le club de référence pour la saison en cours.

3.1.2. Validation

La validité des cartes de niveau débutant (animateur) est de 3 ans
La validité des cartes de niveau confirmé (Entraîneur régional et interrégional) est de 5 ans
La validité des cartes de niveau expert (Entraîneur fédéral) est de 5 ans

3.2. Domaine arbitrage

Un juge arbitre (ou juge arbitre jeune) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un juge arbitre (ou juge arbitre jeune), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du 2ème club.

3.3. Echéancier relatif à la mise en application du contrôle

Dates	Circulation des documents
Tous les mois	Mise à disposition des fiches-bilan sur le site fédéral à compter de novembre. (GESTHAND EXTRACTION)
Février de la saison en cours	Mise en garde sur la situation du club
1er juin de la saison en cours	Envoi des sanctions

4. SANCTIONS

4.1. Le socle

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1 et 2.4.1 est exigé pour évoluer dans un des championnats départementaux, 1ère, 2ème et 3ème division.
Ce socle n'est ni négociable, ni modulable.

S'il n'est pas atteint, dans un des domaines exposés, l'équipe sera pénalisée de 4 points au classement, s'il n'est pas atteint dans 2 domaines la pénalité sera de 8 points. Si 3 domaines ne sont pas atteints le club sera relégué en division immédiatement inférieure.
De façon provisoire, la Commission peut ne mettre que des avertissements pour les manquements constatés. Ces décisions sont sans appel.

4.2. Le seuil des ressources

Le seuil tel que défini aux paragraphes 2.1.2, 2.2.2, 2.3.2 et 2.4.2 peut être atteint grâce aux ressources, augmentées du bonus et du potentiel exposé en matière "d'engagement associatif".
Le seuil de référence est celui du niveau où évolue l'équipe considérée la saison **2023-2024.**

4.3. Calcul des points et sanctions

Le calcul du total des ressources s'effectue, d'abord dans chaque domaine (sportif, technique, arbitrage et jeunes arbitres) puis, globalement tous domaines confondus.

- Si le solde (total des ressources - valeur du seuil) est positif, le club a rempli son contrat et évoluera la saison **2023-2024** en fonction de son classement de la saison en cours.
- Si le solde est négatif mais devient positif grâce à l'apport des points de bonus, aucune sanction ne sera appliquée.
- Si le solde reste négatif malgré l'apport des points bonus et de l'engagement associatif, l'équipe sera reléguée au niveau correspondant à sa potentialité.

4.4. Contestation des décisions

Les contestations des décisions prises par la Commission des Statuts et de la Réglementation obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

5. DISPOSITIONS SPECIFIQUES

5.1. Lorsqu'un même club possède à la fois, une (ou des) équipe(s) masculine(s) et une (ou des) équipe(s) féminine(s) dans une division départementale ou territoriale :

- Le socle de base est inchangé pour chaque équipe
- Le seuil minimal des ressources pour chaque niveau sera affecté d'un coefficient de 0.75 pour les 2 équipes.

5.2. Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul des mandats en référence à l'article 19 § 1 du règlement intérieur de la FFHB.
Mais une même personne ne peut être prise en compte dans les socles de base que dans un seul domaine, soit « technique », soit « arbitrage ».

5.3. Une équipe 2, 3, 4, etc. d'un club de national ou de régional évoluant dans un championnat départemental doit répondre à la CMCD départementale.

5.4. Dans le cas où les équipes premières féminine et masculine sont au même niveau départemental ou territorial, le club devra déclarer au Comité avant le 31 décembre de la saison en cours, l'équipe qui serait éventuellement sanctionnée en cas de manquement à leur CMCD. En l'absence de décision du club, la sanction serait imputée à l'équipe masculine.

5.5. La Commission des Statuts et de la Règlementation peut ne pas contrôler les seuils de ressource.

COMMISSION SERVICES AUX CLUBS

SON ROLE

Nombreux domaines de compétences pour cette commission :

- Le développement de la pratique par la création de clubs (loisir, entreprise, …)
- Le développement du handball féminin, avec des actions comme « Les Princesses du Hand »,
- Le hand 1er Pas pour les enfants de 4 à 8 ans,
- L'organisation de manifestations sportives ou conviviales.
- Organisation des évènements : Petits Princes Du Hand, Defi'lles Hand
- Développement de nouvelles pratiques : Beach, Hand à 4, Handfit.

Président : HERBRETEAU Didier

SES MEMBRES :

Thierry GALVIN – Daniel LE BOT

La Commission

Renforcer l'équipe

Garder le rythme d'1 réunion par mois de septembre 2023 à juin 2024.

Buts

Identifier, planifier et mettre en œuvre des services aux clubs.

4 axes de travail :

- Développement quantitatif
- Développement qualitatif
- Aide à la structuration des clubs
- Décloisonnement des clubs

Objectifs 2023-2024

Poursuivre les actions entreprises en 2022-2023

- Finalisation des boites à outils documentaires sur :
- Explorer l'utilisation des ressources humaines du GE :
  - Identifier et prioriser de nouvelles actions à mettre en œuvre.

PRATIQUE LOISIRS

Ce type de pratique est complémentaire à la pratique dite de Compétition dans un club.
Même si ces rencontres sont plus conviviales et ces 3èmes mi-temps plus réputées, le loisir, se pratique **en privilégiant la protection et l'intégrité physique des joueurs et des joueuses.**
La mixité des équipes est fortement conseillée. Les rencontres sont, de ce fait, souvent plus conviviales et permettent parfois de réguler une « suractivité » de certains compétiteurs.
Attention : l'équipe de hand loisir n'est qu'une équipe dans l'ensemble du club dont elle dépend, elle fait partie intégrante du club et se doit de participer à la vie et au développement de ce club.
Plusieurs règles qu'on se doit de connaître et de respecter pour participer à ces rencontres de Handball Loisir.
Ne peuvent participer à ces rencontres amicales que des équipes de clubs affiliés à la **F**édération **F**rançaise de **H**and**B**all.
Toute personne participant à une rencontre de hand loisir doit être en possession d'une licence joueur ou d'une licence loisir pour la saison en cours. Si infraction à cette règle, les dirigeants du club encourent des poursuites sportives et pénales graves en cas d'accident
Un licencié dirigeant n'est pas autorisé (et n'est pas assuré) pour jouer (ni même s'entraîner) en loisir. Par contre, toute personne ayant une licence joueur (compétitive) peut participer à des rencontres Loisirs.
Les clubs loisir organisent, à leur convenance, le calendrier de leur saison sportive : choix des dates et lieux de rencontre, choix des adversaires, durées des temps de jeu…aussitôt constitué, ce calendrier doit être communiqué au comité dans les 48 heures et enregistrer dans Gesthand afin de couvrir l'ensemble de ces rencontres par l'assurance fédéral.
Conduite à tenir en cas d'accident corporel.
En cas de blessure d'un joueur, aussi minime soit-elle, il est indispensable d'établir une feuille officielle de rencontres compétitives et d'y faire mention de la blessure.
Rendez-vous sur le site de la FFHB (Onglet PRATIQUER, puis Adhésion - Assurances). En bas de la page vous pouvez télécharger tous les documents dont la demande d'attestation via le lien : Accéder à la plateforme MMA

Dès lors qu'il est titulaire d'une licence FFHB, chaque licencié dispose automatiquement de garanties d'assurance « Responsabilité Civile ».

L'assurance « Individuel Accident » (IA) appelée aussi « accidents corporels » est prise en compte par défaut. Pour ne pas y souscrire, il convient de télécharger le document, le signer et l'envoyer par courrier postal à la Ligue, qui se chargera ensuite de décocher cette case.
Les options complémentaires sont importantes et non négligeables : ces garanties sont proposées aux titulaires d'une licence FFHB ayant souscrit la « Garantie de base – accidents corporels » souhaitant compléter leur couverture. Les options comprennent notamment le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail (indemnité non comprise dans la formule de base). Elles peuvent être prises en cours de saison.
Pour souscrire à ces options, il appartient à chaque licencié de télécharger le bulletin d'adhésion individuelle via la plateforme, ceci étant une démarche personnelle et individuel.

PRATIQUE HANDFIT

HANDFIT est une offre de pratique collective et inclusive basé sur le « Plaisir-Santé-Bien être ». Il a été conçu pour répondre à un enjeu fort de la FFHandball : être un acteur majeur de santé publique et du sport-santé.

Pour qui ? Cette pratique du handball est destinée à deux types de public : des personnes en bonne santé, souhaitant reprendre une activité physique ou maintenir leur bonne santé, ou des personnes souffrant d'affections de longue durée ou de maladies chroniques pour lesquelles l'activité physique est vivement recommandée.

Comment ? Une séance de HandFit peut se dérouler en intérieur comme en extérieur, avec un minimum de matériel. Elle s'étale sur 45 minutes – idéal pour la pause déjeuner ou en sortant du travail par exemple –, en groupe, et se découpe en 5 phases :
· Le **Hand Roll** : une discipline d'auto-massage, visant à échauffer les muscles, éliminer les tensions, gagner en souplesse, en amplitude et en performance ;
· Le **Hand Balance** : un ensemble de jeux collectifs favorisant la prévention des chutes, l'amélioration ou la stabilisation de la coordination motrice et du système neuromusculaire ;
· Le **Cardiopower** : une phase de haute intensité qui propose une succession d'exercices brefs mais intenses. Elle permet d'entretenir la fonction cardiaque et de lutter contre les facteurs de risque et le déconditionnement musculaire ;
· Le **Handjoy** : un ensemble de situations ludiques, variées, évolutives, adaptées et aménagées selon le niveau et l'âge des pratiquants et qui agissent notamment sur la motricité, l'équilibre et les capacités cognitives ;
· Le **Cooldown** : dernière phase de la séance de hand'fit, elle favorise la récupération, la relaxation et le bien-être du corps.

Le handfit se pratique sur une surface de jeu (terrain de handball, salle, bureau, extérieur).
Un kit adapté est disponible sur la Boutique officielle du Handball

BABYHAND

Le BABYHAND est une activité adaptée du handball pour les enfants âgés de 3 à 5 ans.

Avec le **BabyHand**, faites découvrir à votre enfant de 3 à 5 ans les fondamentaux et les valeurs du handball, tout en lui permettant de développer des actions motrices de base : locomotion, équilibre, manipulations, projections et récupérations d'objets… Il s'agit avant tout d'un éveil psychomoteur !

Pratique collective, le BabyHand permet aussi de développer le lien parent-enfant en les faisant jouer et partager des moments privilégiés ensemble lors des séances. Elles se déroulent sur des surfaces de jeu diverses, mais toujours aménagées : terrain de handball, extérieur, salle. Ces échanges vont permettre de contribuer à l'évolution de la socialisation de l'enfant avec ses camarades.

Chaque séance est construite autour d'une histoire de sorte que les enfants soient constamment stimulés, mais aussi sensibilisés aux sujets de la vie quotidienne. Avec l'aide de **Handy**, la mascotte du BabyHand, et de son équipe de personnages, ces handballeurs en herbe sont emportés à travers 16 univers imaginaires et uniques (cirque, ferme, océan, jungle, pompiers…), comportant chacun 3 jeux différents. La séance est encadrée par des éducateurs et des animateurs formés par la FFHandball.
Avec ses plus de 14 000 licenciés, le BabyHand est un succès en France et s'exporte même en dehors des clubs : il se développe aussi dans les écoles maternelles, les centres sociaux, les crèches, les haltes garderie… Pratique, aussi bien pour les enfants introvertis qui peuvent prendre de l'assurance grâce à la communication non-verbale qu'engendrent les jeux, que pour les plus hyperactifs, qui peuvent se dépenser dans une activité ludique et encadrée.

Cette **activité familiale** et vectrice de socialisation, de coopération et d'adaptation est recommandée aux plus petits… comme aux parents !

Un kit de matériel pédagogique (disponible sur le site de la Boutique officielle du Handball) est conçu pour encourager la découverte de multiples ballons et qui correspond aux besoins des histoires que Handy souhaite faire vivre aux babyhandballeurs.

BEACH HANDBALL

Spectaculaire, ludique et moderne, le **BeachHandball** est une discipline assez récente en France et plaira à coup sûr aux jeunes qui souhaitent pratiquer le handball différemment, au soleil et les pieds dans le sable. Elle véhicule aussi des valeurs de fair-play et de respect : aucune contestation n'est possible et le ton entre coéquipiers, adversaires et arbitres doit être jovial, positif et amical.

Sur le terrain de BeachHandball, deux équipes de quatre joueurs (dont un gardien de but) enchainent les passes et les 360°, sans pouvoir bouger balle en main, en ayant le même objectif : marquer le plus de buts dits « spectaculaires », puisqu'ils valent deux points. Il en existe cinq sortes : 360°, kung fu, spécialiste, tir du gardien et penalty.

Les règles sont quelques peu différentes du handball : chacune des 2 mi-temps de 10 minutes remportée rapporte 1 point à l'équipe. En cas d'égalité : séance de tirs au but ! Durant le match, le ballon peut rouler 3 secondes au maximum et les contacts attaquant / défenseur sont notamment interdits.

Le BeachHandball permet de développer de nombreuses qualités et compétences. Discipline **physique**, elle améliore l'explosivité et la proprioception et permet un meilleur gainage et la perte de poids. Cette pratique du handball est aussi très **technique** puisque les gestes techniques sont encouragés, sur un sol sableux plus éprouvant, permettant une amélioration de la motricité. Le développement d'aptitudes **mentales** est enfin intéressant, grâce notamment à la rotation permanente des postes et à la durée des rencontres (deux mi-temps de 10 minutes). Esprit d'équipe, concentration, anticipation : les bénéfices sont nombreux.

Activité compétitive de sable, le Beach Handball se pratique plutôt en outdoor avec un matériel spécifique disponible sur la Boutique officielle du Handball.

HAND A 4

Le handball se joue à 7… mais aussi à 4 ! Le **Hand à 4** est une pratique à destination de publics jeunes, plus urbains. Comme pour son grand frère du 7, on retrouve une cible à attaquer et à défendre, des partenaires, des adversaires et de l'engagement.

La différence ? Au-delà du nombre de joueurs qui composent une équipe (3 joueurs de champ et un gardien de but) et d'une zone située à 4 ou 5 mètres au lieu de 6, le Hand à 4 répond à plusieurs objectifs :

- Proposer une offre « urbaine » et très facile à mettre en place à un public pré-ado et ado (9-15 ans) ;
- Proposer une pratique ludique adaptée pour la découverte du handball notamment dans une activité pour des adultes non-handballeurs ;
- Organiser des rencontres à effectif réduit.

L'avantage du Hand à 4 est qu'il peut se jouer partout : sur un terrain de handball classique découpé en 3 terrains de 20m x 12m, dans une cour d'école, sur un city stade ou sur un terrain de plein air. La mixité des pratiquants, tant par sexe que par compétences, est un point fort de cette activité, dont la durée est de deux mi-temps de 8 minutes. Il est aussi possible de créer des groupes par niveau de compétences (débutant, débrouillé, confirmé).

Le Hand à 4 se décline dans d'autres formats pour encore plus de fun et de nouveautés. C'est le cas du **hand fluo**, qui se pratique de nuit et/ou dans un gymnase éteint.

Ludique, accessible et convivial, cette pratique condensée du handball peut se jouer partout et avec n'importe qui, pourvu qu'il y ait un ballon et des cibles.

Du matériel indoor et outdoor est disponible sur la Boutique officielle du Handball

COMMISSION COMMUNICATION

SON ROLE

Essayer de valoriser l'ensemble des acteurs du Handball de Loire Atlantique :

- Nos clubs,
- Les bénévoles,
- Les joueurs (euses), arbitres,
- Fans de Handball
- Nos partenaires

Communiquer les actions et évènements réalisés par le Comité et les clubs.
Faciliter l'accès aux informations.
Relayer les informations fédérales

SES MEMBRES :

Thierry GALVIN – Daniel LE BOT

Pour la saison à venir nous souhaitons continuer à faire vivre notre site.

Afin d'améliorer la communication, un formulaire vous sera envoyé. Avec vos idées, nous viserons à une meilleure évolution.

COMMISSION HANDENSEMBLE

SON ROLE

La Commission HandEnsemble a pour objectif d'amener des personnes en situation de handicap à la pratique du handball.
Ses champs d'actions concernent :

- Le Hand Adapté,
- Le Hand Fauteuil,
- La formation et l'arbitrage

Présidente : Anne GAUTHIER

SES MEMBRES :

Anne GAUTHIER – Arnaud BONNAUDEAU – Yvon SAMZUN – Vincent FROGER – Victor GUILLET – Corinne VERMEIL –

Intervention auprès des structures spécialisées :

- ➔ Classe ULIS
- ➔ IME
- ➔ Foyer
- ➔ ESAT

Formation à l'Arbitrage :

- ➔ La commission souhaite se rapprocher de la CTA pour mettre en place une formation spécifique au HandEnsemble
- ➔ Identification d'un pôle d'arbitres disponibles sur cette spécification
- ➔ Faire rentrer cette action dans le socle d'arbitrage

HANDENSEMBLE

Le « HANDENSEMBLE » permet de mixer de manière originale les personnes en situation de handicap et les personnes valides grâce à un handball adapté (handfauteuil ou handadapté).
La volonté de la Fédération est de généraliser cette offre de pratique, pour encourager les personnes qui en sont les plus éloignées, à rejoindre les clubs et concourir au développement de la vie associative.

Objectifs :

- Être une fédération ancrée dans le monde du handicap ;
- Développer le dispositif pour permettre un accroissement de la pratique Handfauteuil et Hand adapté
- Valoriser et soutenir les actions en direction de l'accueil des personnes en situation de handicap dans les structures fédérales
- Soutenir et accompagner les territoires dans le développement du HandEnsemble
- Accompagner les territoires dans la mise en place du Titre IV, module 3 du certificat 2 « Animer la pratique HandEnsemble »

Le Handadapté se joue avec un règlement adapté à la compréhension des règles par les joueurs. De ce fait, le handadapté s'apparente dans l'aménagement des règles au mini-hand.

Il peut se jouer en largeur (20mx13m) avec des mini-buts ou sur un terrain 40mx20m.

Le lien relationnel entre le staff, les arbitres et les joueurs doit être constant pour assurer un maximum de plaisir aux joueurs tout en respectant les fondamentaux de l'activité handball.
Le Handfauteuil se joue comme les autres pratiques soit en largeur ou sur le terrain 40mx20m.

Voici quelques orientations de jeu :

- Equipe : 5 joueurs de champ + 1 GB
- But : Utilisation de réducteurs de but
- Le Gardien de But : Il est debout s'il est porteur d'un handicap, sinon en fauteuil avec un réducteur de but (1,70m)

Points du règlement :

- Le « marcher » : 3 touchers de main courante maximum
- La « reprise de dribble » : Lorsque le dribble est interrompu, le ballon doit repasser par les genoux avant de toucher à nouveau le sol
- Le « passage en force » : Si l'attaquant rentre en contact avec le défenseur immobile, sans contrôle de son fauteuil
- Le « pied » : Les roues font offices de pieds (pour les sorties, les zones, et jets de 7m)
- Défense : Il faut être placé en avant de l'attaquant (axe de roue du défenseur en avant de celui de l'attaquant)
- Interdiction : Il est interdit de décoller les fesses du fauteuil ainsi que de s'aider avec les pieds.

Le matériel utilisé est disponible sur la Boutique officielle du Handball y compris pour l'équipement et l'entretien des fauteuils roulants.